

# Rapport annuel 2017 | 18



3

**Avant-propos**

Catherine Chammartin,  
directrice

5

**Vue d'ensemble de l'IPI**

Imaginer. Réaliser. Protéger.  
Organigramme, Conseil  
de l'Institut et Direction

12

**Exercice 2017-18**

Les dates marquantes de l'année  
sous revue

18

**Gestion des titres de protection**

Marques, brevets, designs et  
droit d'auteur

25

**Entretien**

Eric Meier, vice-directeur et chef  
de la Division des marques

28

**Droit et politique**

Le <cabinet juridique> de la  
Confédération

32

**Exploiter les données de PI**

Recherches, lutte contre la contre-  
façon et le piratage, formation

36

**Comptes annuels 2017-18**

L'IPI affiche une excellente  
santé financière

42

**Galerie de photographies**

Aspects de la brevetabilité

## **Impressum**

Édition : Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) rattaché au Département fédéral de justice et police

Conception, rédaction, traduction et coordination : Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

Coopération rédactionnelle : Jost Dubacher, Journalistenbüro Niedermann, Lucerne

Conception graphique : Beat Brönnimann, grafonaut, Wabern

Photos et conception photographique : Andreas Greber, Berne

Crédit photographique :

Pages 3, 10, 11 et 25 : Remo Eisner

Page 6 : Andreas Greber

Page 12 : IPI

Page 14 : IPI, fondation La Science appelle les jeunes

Page 15 : IPI

Page 16 : Esther Krummenacher, IPI

Composition et correction : Typopress Bern AG, Berne

Impression : Imprimerie Saint-Paul, Fribourg

© Copyright

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

Stauffacherstrasse 65/59g, CH-3003 Berne

Tél. +41 (0)31 377 77 77

Fax +41 (0)31 377 77 78

[www.ipi.ch](http://www.ipi.ch)

Le rapport annuel de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle paraît en français, en allemand, en italien et en anglais. Il est distribué gratuitement et peut être téléchargé en fichier PDF sous [www.ipi.ch/rapportannuel](http://www.ipi.ch/rapportannuel).

Par souci de lisibilité, le masculin générique est utilisé pour désigner les personnes des deux sexes. Nous remercions les lectrices de leur compréhension.

Reproduction autorisée avec indication de la source. Justificatif souhaité.

Novembre 2018

## Catherine Chammartin, directrice



Le 22 novembre 2017, le Conseil fédéral approuvait le message concernant la révision du droit d'auteur, avalisant ainsi officiellement les propositions formulées par le groupe de travail sur le droit d'auteur composé de représentants des milieux intéressés. Un jour à marquer d'une pierre blanche pour mes collègues en charge du dossier qui ont œuvré au projet de révision pendant cinq ans.

Le droit d'auteur est au centre d'un conflit d'intérêts entre les auteurs, les intermédiaires culturels et les utilisateurs. Dans l'idéal, il devrait exister un juste équilibre entre ces trois pôles comme dans un triangle équilatéral. Or les innovations techniques, telles que la numérisation d'œuvres, les portails de téléchargement ou les services de streaming, ont déstabilisé l'équilibre existant, rendant nécessaire l'intervention du législateur.

L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) est confronté en permanence au progrès technologique, et pas uniquement dans le domaine du droit d'auteur. Au cours de l'année sous revue, la Division des marques a franchi une étape majeure dans l'introduction d'une gestion électronique des titres de protection : le traitement des dossiers à l'interne est dématérialisé.

La transformation numérique de la société ne connaît pas de répit : universités, institutions de recherche privées et start-up travaillent d'arrache-pied à l'Internet des objets (IdO) et à des applications d'intelligence artificielle (IA). Les entreprises des technologies de l'information et de la communication n'ont cependant pas le monopole des inventions et des demandes de brevets dans ce domaine. Il est en effet difficile aujourd'hui de trouver des secteurs qui ne soient pas concernés par l'IdO et l'IA.

Cette évolution a un impact sur notre travail. Dans le domaine des recherches sur l'état de la technique, pour ne nommer qu'un exemple, le champ de recherche devient plus vaste du fait de la perméabilité des frontières entre les branches. C'est pourquoi nos spécialistes misent sur des algorithmes autoadaptatifs en mesure d'identifier, parmi des millions de documents, ceux qui sont susceptibles d'apporter des réponses aux questions posées. À l'IPI, l'avenir a déjà commencé.

Permettez-moi toutefois de faire un bref retour sur le passé. Cette année, la fête de l'IPI était placée sous la devise des années 1980. C'était la décennie de l'aérobic et de la chute du mur de Berlin, mais c'est aussi durant ces années qu'a eu lieu la dernière grande réforme du droit d'auteur.

Pour cette occasion, j'ai parcouru les arguments invoqués et positions défendues à cette époque. Les nouvelles technologies, comme la photocopieuse ou les cassettes vidéo, constituaient déjà un sujet de controverse. Les parties prenantes ont finalement trouvé un compromis basé sur la redevance pour les photocopies et sur les supports vierges.

Personne n'est en mesure de prédire selon quelles modalités seront commercialisés, consommés et exploités musique, films ou œuvres littéraires en 2050. Je suis toutefois confiante que l'IPI saura, en temps voulu, trouver un équilibre entre les intérêts en jeu et montrer la voie d'un compromis acceptable pour toutes les parties prenantes.

# SUPER MARIO BROS.



## Imaginer. Réaliser. Protéger.

Une idée originale, qui a été développée avec détermination avant de devenir un produit commercialisable, doit pouvoir être protégée par un droit. Les particuliers et les entreprises ont dès lors la possibilité de faire enregistrer leurs innovations et leurs créations auprès de l'IPI.

Les inventions sont brevetables, les formes peuvent être enregistrées en tant que designs et les noms ou les logos déposés en tant que marques pour être protégés contre les contrefacteurs. Il est aussi possible de protéger les indications de provenance géographique, qui sont des références à une région ou à un lieu précis d'où provient un produit ou un service (p. ex. la viande séchée du Valais).

Le droit d'auteur est un cas spécial. Il s'applique automatiquement dès la création de l'œuvre; sa protection n'a pas besoin d'être requise. Les titulaires de droits de certaines catégories d'œuvres (p. ex. littérature, musique ou cinéma) se sont regroupés en sociétés afin de mieux faire valoir leurs droits. L'IPI surveille ces sociétés de gestion en collaboration avec la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins (CAF).

### **Faire des recherches avant de déposer**

Les idées originales sont comme des halos de lumière: elles repoussent les frontières de la connaissance selon la perspective de l'inventeur, du designer ou de l'auteur. Mais comment réagir si l'on constate que d'autres l'ont fait avant nous et qu'ils possèdent déjà des titres de protection? Dans ce cas, il faut

vérifier si le dépôt d'une marque, d'un brevet ou d'un design ou l'enregistrement d'une indication géographique est encore possible. Selon la loi suisse, la nouveauté d'une invention n'est pas examinée; il incombe dès lors au demandeur du brevet de s'assurer que les critères de protection sont remplis. L'IPI propose des recherches de marques et en brevets qui permettent, par exemple, de s'assurer que le dépôt d'une marque ou d'un brevet ne viole pas un droit antérieur.

Si la propriété intellectuelle ne connaît pas de frontières, la protection des brevets, des designs et des marques, quant à elle, s'applique dans les pays où les titres de protection sont enregistrés et en vigueur. Des organisations internationales telles que l'Organisation européenne des brevets ou l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) mettent à la disposition des déposants des procédures de dépôt harmonisées. Par exemple, on peut demander à l'Office européen des brevets (OEB) une protection pouvant s'étendre à 42 pays. L'IPI participe activement au développement de la propriété intellectuelle au niveau international.

### **La protection garantit l'exclusivité**

Les brevets, les marques, les designs et les indications de provenance donnent le droit à leurs détenteurs d'exclure des tiers de l'utilisation de leur propriété intellectuelle, d'où le nom de droits de propriété intellectuelle. Mais ces prérogatives ne s'appliquent pas automatiquement. Tout comme de nombreux autres droits, les droits de propriété intellectuelle peuvent être violés. Leurs détenteurs ont le pouvoir d'appréciation et la responsabilité de défendre leurs intérêts et de les faire valoir si nécessaire.

La propriété intellectuelle peut représenter une part importante de la valeur marchande d'une entreprise. Un brevet permet la commercialisation exclusive d'une technologie qui peut s'avérer

révolutionnaire. La notoriété d'une marque facilite la vente des produits existants ou de nouveaux produits. Il est dès lors important que les entreprises gèrent efficacement leur propriété intellectuelle et qu'elles l'intègrent dans leur stratégie. L'IPI informe en particulier les utilisateurs inexpérimentés tels que les PME sur les avantages et les inconvénients des diverses solutions de protection.

### **L'IPI en tant qu'institution**

L'IPI a été fondé en 1888; il se nommait alors Bureau fédéral de la propriété intellectuelle. Il a obtenu le statut d'établissement de droit public indépendant le 1<sup>er</sup> janvier 1996. Depuis lors, il est autonome dans la gestion de ses affaires et il possède une per-

6

## Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle



sonnalité juridique propre. Il se finance par les taxes qu'il perçoit, tient sa propre comptabilité et est à tous égards indépendant du budget de la Confédération. Ou, pour le dire en d'autres termes : l'argent du contribuable ne sert pas à financer la gestion des titres de protection et les recettes provenant des taxes ne sont pas investies dans la construction d'autoroutes. L'IPI est compétent pour toutes les questions relevant de la propriété intellectuelle en Suisse. Il emploie environ 300 collaborateurs à son siège à Berne.

La transformation numérique est aussi un sujet d'actualité à l'IPI : le renouvellement et l'extension du système d'administration électronique des titres de protection et la communication électronique avec les autorités constituent à cet égard un projet phare actuellement. L'autonomie dont l'IPI jouit dans la gestion de ses affaires lui permet d'agir rapidement et de s'adapter à un environnement en constante mutation.

Dans le cadre de sa communication portant sur la propriété intellectuelle, l'IPI apporte son aide à des organisations et à des programmes tels que la manifestation Swiss Innovation Forum (SIF), le programme SEF4KMU et la fondation La Suisse appelle les jeunes (Saj).

Au niveau international, l'IPI est très actif dans la coopération au développement avec le Secrétariat d'État à l'économie (SECO). Il travaille avec un certain nombre de pays afin de les aider à mettre en place une protection opérationnelle de leurs propres biens immatériels. Cette activité vise également à assurer à l'économie suisse une protection appropriée sur ses marchés d'investissement et d'écoulement à l'étranger.

## **L'IPI dans son rôle de conseiller juridique de la Confédération**

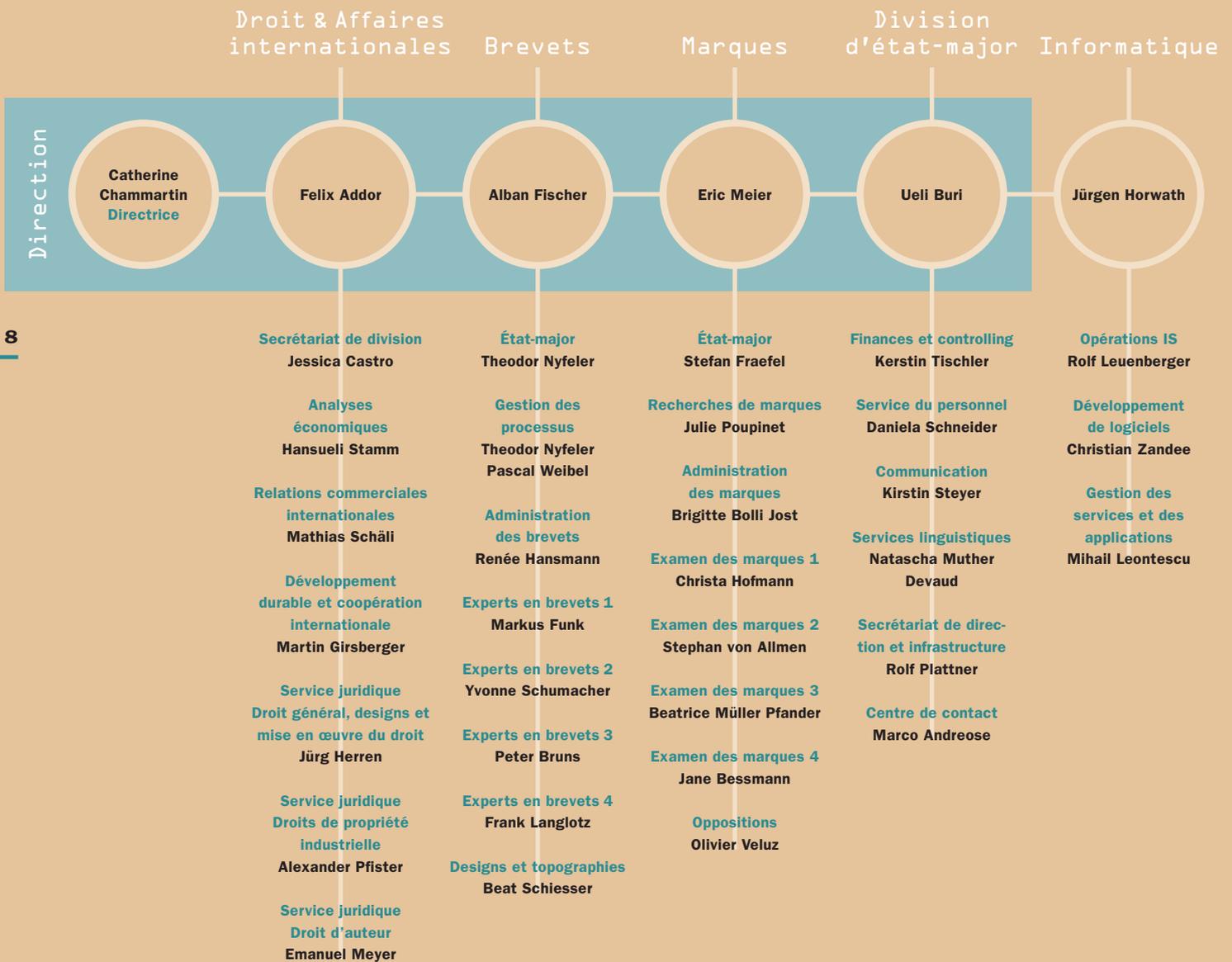
L'IPI a également un mandat de prestation politique à remplir. Il est responsable de la préparation des lois dans le domaine de la propriété intellectuelle et il renseigne le Conseil fédéral et les autres autorités de la Confédération dans ce domaine. Il est en outre mandaté pour représenter les intérêts de la Suisse dans les organisations internationales comme l'Organisation européenne des brevets, l'OMPI ou l'Organisation mondiale du commerce (OMC). On peut dire qu'il est en quelque sorte le conseiller juridique de la Confédération pour la propriété intellectuelle. L'IPI remplit encore une autre mission qui découle de sa fonction de centre de compétences indépendant : il conseille les décideurs de la politique et de l'administration et il apporte son soutien aux délégations commerciales suisses au niveau international.

L'IPI informe les artistes, les créatifs et les représentants de l'économie suisse sur les régimes de protection de la propriété intellectuelle et sur la liberté d'action qu'ils leur confèrent. À cette fin, il organise des cours et des séminaires en collaboration avec les Hautes écoles suisses.

## **L'IPI et son offre de services commerciaux**

Les registres des brevets et des marques sont en quelque sorte les annuaires téléphoniques du droit de la propriété intellectuelle et, à ce titre, ils contiennent une foule d'indications. Associées aux données issues de bases de données de technologie mondiales, ces informations fournissent, par exemple, des renseignements sur l'état de la technique sur un marché spécifique, sur les concurrents ou sur les nouvelles tendances technologiques. Les experts de l'IPI peuvent extraire ces informations et les traiter pour les mettre à la disposition de nos clients. Aussi demandés à l'étranger, les services de recherches de l'IPI sont commercialisés sous le label ip-search.

# Organigramme







De gauche à droite : Beatrice Renggli, Roman Boutellier, François Curchod (jusqu'au 30.6.2018), Peter Walser, Felix Hunziker-Blum (président), Matthias Ramsauer, Sara Stalder, Yves Bugmann, Evelyn Zwick. Absent : Luc-E. Amgwerd.

**Le Conseil de l'Institut** – désigné par le Conseil fédéral – est, pour ce qui est de la gestion de l'IPI, la plus haute instance dirigeante de l'Institut.

**Felix Hunziker-Blum**

Dr iur., avocat, président

**Roman Boutellier**

Prof. dr sc. math., prof. ém. de gestion de l'innovation et de la technologie à l'EPF Zurich

**Yves Bugmann**

Lic. iur.

**Matthias Ramsauer**

Avocat, secrétaire général du DFJP

**Beatrice Renggli**

Lic. iur.

**Sara Stalder**

Directrice de la Fondation pour la protection des consommateurs (SKS)

**Evelyn Zwick**

Phys. dipl. EPF, conseil en brevets

**Peter Walser**

Dr sc. nat. EPF, conseil en brevets

**Luc-E. Amgwerd**

Lic. iur., CEO Gjosa SA

**L'organe de révision :** le Conseil fédéral a désigné comme organe de révision le Contrôle fédéral des finances. Celui-ci révisé la comptabilité et fait un rapport au Conseil de l'Institut.

État au 1<sup>er</sup> novembre 2018



De gauche à droite : Felix Addor, Alban Fischer, Catherine Chammartin (directrice), Ueli Buri, Eric Meier

**La Direction** est nommée par le Conseil de l'Institut, à l'exception du directeur ou de la directrice qui sont désignés par le Conseil fédéral.

**Catherine Chammartin**

Directrice

**Felix Addor**

Directeur suppléant, juriconsulte de l'IPI et chef de la Division Droit & Affaires internationales

**Ueli Buri**

Vice-directeur et chef de la Division d'état-major

**Alban Fischer**

Vice-directeur et chef de la Division des brevets

**Eric Meier**

Vice-directeur et chef de la Division des marques

Juillet/  
Août

Septembre

Octobre

Novembre

**6 septembre 2017**

### **Conférence regiosuisse « Promotion de l'innovation régionale et TST : offres et bénéfiques pour l'économie »**

Cette année, la conférence regiosuisse, la Plate-forme du développement régional en Suisse, met l'accent sur la forme concrète des offres dans le domaine du transfert de savoirs et de technologies (TST) et sur la promotion de l'innovation. Les forums de discussion offrent l'opportunité de découvrir les analyses contextuelles de l'IPI.

**7 septembre 2017**

### **Brevets et pharma : manifestation publique organisée par l'OEB et l'IPI**

Le 7 septembre 2017, l'IPI accueille la manifestation « Patenting procedures relating to the pharmaceutical field ». Elle est l'occasion pour des examinateurs de brevets de l'Office européen des brevets (OEB) et de l'IPI, une juge du Tribunal fédéral des brevets, un représentant d'un cabinet de conseils en propriété intellectuelle et un conseil en brevets d'une grande société de débattre de questions qui se posent en relation avec les brevets pharmaceutiques.

**3 octobre 2017**

### **Une base de données de brevets au service de la santé publique**

Pat-INFORMED, c'est l'initiative lancée par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) le 3 octobre 2017 à Genève lors de son assemblée générale en collaboration avec l'industrie de recherche pharmaceutique. La mise à disposition de Pat-INFORMED est prévue pour la mi-2018 selon le communiqué aux médias de la Fédération internationale de l'industrie du médicament. La base de données fournira des informations destinées prioritairement aux agences d'approvisionnement afin qu'elles sachent quels médicaments sont brevetés dans quels pays. Ces indications sont utiles pour l'achat et le choix de médicaments. Au début, la base de données se limitera à quelques médicaments importants dans les domaines du cancer, de l'hépatite C, du VIH, du diabète, des maladies cardiovasculaires et respiratoires ainsi qu'à tous les médicaments figurant sur la liste des médicaments essentiels de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Cet exemple illustre à la perfection comment le système des brevets peut être directement mis à profit pour la santé publique.

**16 novembre 2017**

### **Swiss Innovation Forum et Swiss Technology Award 2017**

Cette année aussi, l'IPI est l'un des partenaires principaux du Swiss Innovation Forum (SIF), qui se déroule le 16 novembre 2017 à Bâle. Le SIF s'entend comme une plateforme nationale de promotion de l'innovation, de la créativité et du design en Suisse et sert aussi de cadre à la remise des Swiss Technology Awards et à la MassChallenge Award Ceremony.



**20 novembre 2017**

### **Informations relatives aux designs suisses dans Designview**

Les designs suisses enregistrés peuvent désormais aussi être consultés via le portail Designview. Cet outil multilingue et intuitif de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) donne accès aux designs enregistrés de tous les offices nationaux participants (en général les offices de marques et de brevets) et des offices interrégionaux que sont l'EUIPO, l'OMPI et l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle. Il permet de faire des recherches dans quelque 12,7 millions de designs de 61 offices. L'incorporation des informations relatives aux designs suisses marque une étape de plus dans l'excellente collaboration entre l'IPI et l'EUIPO. En effet, les marques suisses et demandes de marques suisses peuvent être consultées dans TMview depuis le 26 octobre 2015 déjà. Cette base de données permet d'accéder aux données de plus de 47,6 millions de marques de 62 offices participants.

## Décembre

## Janvier

### 22 novembre 2017

#### Le Conseil fédéral adapte le droit d'auteur à l'ère d'Internet

En vue de renforcer les droits et de soutenir les intérêts des artistes et de l'économie culturelle, le Conseil fédéral souhaite, par cette révision du droit d'auteur, lutter de manière systématique contre le piratage sur Internet. Le principe selon lequel le consommateur d'offres illégales n'est pas posé en criminel est toutefois maintenu. Grâce à des mesures en faveur de la recherche et des bibliothèques, le Conseil fédéral tient en outre à tirer profit, dans le droit d'auteur aussi, des opportunités qu'offre le numérique. Lors de sa séance du 22 novembre 2017, il adopte le projet de loi et le message. Le projet est basé sur un compromis auquel sont parvenus les différents groupes d'intérêts dans le cadre d'un groupe de travail institué par le Département fédéral de justice et police (DFJP).

### 27 et 28 novembre 2017

#### ip-search @ IP Service World

L'IPI est présent à l'IP Service World 2017 à Munich. Avec 570 participants, la manifestation est l'une des conférences les plus importantes du secteur en Europe. L'exposé d'un expert en brevets de l'IPI sur l'analyse stratégique de brevets réunit un public nombreux. Sur le nouveau stand d'ip-search, de multiples contacts sont établis avec des clients potentiels. Le concours pour gagner un toblerone géant de 4,5 kg suscite un engouement certain.

### 1<sup>er</sup> décembre 2017

#### L'IPI classe désormais les documents de brevets suisses aussi dans la CPC

À compter de décembre 2017, l'IPI classe les documents de brevets suisses (demandes de brevets et brevets délivrés) non seulement selon la Classification internationale des brevets (CIB) mais également selon la Classification coopérative des brevets (CPC pour *Cooperative Patent Classification*). Les premiers documents sont publiés le 15 décembre 2017. La CPC est le système de classification commun à l'OEB et à l'Office américain des brevets et des marques. Elle est également employée par de nombreux autres offices des brevets. Par rapport à la CIB, elle permet une attribution plus précise des documents de brevets à des catégories spécialisées, ce qui est utile pour certaines recherches de brevets.

### 20 décembre 2017

#### Allongement du délai avant le premier examen des dépôts de marques

Au vu du nombre élevé de demandes d'enregistrement de marques suisses, l'IPI rallonge le délai qui s'écoule avant le premier examen à quatre mois après paiement de la taxe de dépôt et de la surtaxe pour classes supplémentaires. Dans ce délai, il envoie au déposant soit une confirmation écrite de l'admission à l'enregistrement de sa marque, soit une notification l'informant des irrégularités éventuelles à corriger dans le délai impart.

### 1<sup>er</sup> janvier 2018

#### Transfert de l'OMET à l'IPI

L'Observatoire des mesures techniques (OMET) est transféré à l'IPI le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Lors de sa séance du 29 septembre 2017, le Conseil fédéral a adapté en conséquence l'ordonnance sur le droit d'auteur.

### 1<sup>er</sup> janvier 2018

#### Nouvelle directive de l'IPI relative à la surveillance des sociétés de gestion

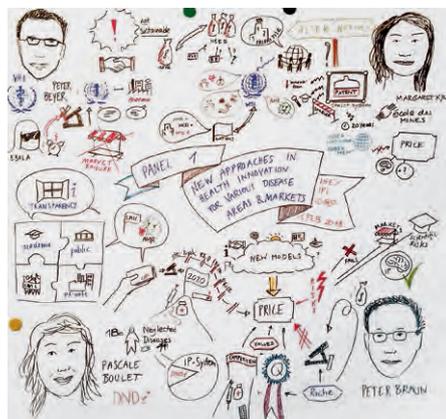
La directive révisée de l'IPI relative à la surveillance des sociétés de gestion entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle lui sert de ligne de conduite pour le contrôle qu'il effectue de leurs activités dans sa fonction d'autorité de surveillance. Elle s'applique à partir du rapport d'activité sur l'exercice 2018. La révision visait à mettre à jour la directive pour tenir compte du droit comptable actuel et de la double surveillance exercée par l'IPI, d'une part, et par les organes de révision, d'autre part. Toutes les sociétés de gestion appliquent actuellement la norme comptable Swiss GAAP RPC, sur laquelle se fonde également la nouvelle directive. Cette norme exige en grande partie déjà une présentation détaillée des recettes, des dépenses et de la gestion. Une gestion collective transparente est dans l'intérêt des sociétés de gestion et de leurs membres, mais aussi des utilisateurs, des milieux politiques et du public. À l'avenir, les sociétés de gestion pourront rendre compte de leurs activités à l'IPI sous forme électronique. La directive révisée permet à l'IPI d'exercer la surveillance selon des moyens modernes et efficaces.

## Février

1<sup>er</sup> février 2018

### Innovation pour tous dans le secteur de la santé : un débat d'experts à l'IPI analyse ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas.

Le 1<sup>er</sup> février 2018, des experts débattent des défis et des nouvelles pistes de solution dans le domaine de l'innovation à l'occasion d'une table ronde organisée par l'IPI pour les parties prenantes sur le thème « Innovation and Affordability of Medical Products » (innovation et accessibilité financière de produits médicaux). Celle-ci réunit Margaret Kyle, PhD MIT et professeur de gestion de l'innovation et d'économie à l'École des mines ParisTech, Peter Braun, Head of Global Access Strategy and Health Policy chez Roche, et Peter Beyer, ancien employé de l'IPI qui est aujourd'hui responsable de la PI et de l'innovation auprès de l'OMS. Margaret Kyle estime qu'il est plus simple de travailler sur la tarification et le remboursement que de remanier le système des brevets, car il existe davantage de renseignements sur la valeur du produit au moment où il est mis sur le marché qu'au moment du dépôt de la demande de brevet. Peter Braun s'exprime sur la prévention des pandémies et Peter Beyer présente des solutions dans le domaine de la recherche et du financement en matière de résistance aux antibiotiques.



17 au 20 février 2018

### L'International Swiss Talent Forum 2018 développe des idées sur la ville du futur. L'IPI y participe en qualité de sponsor.

Comment développer des villes durables en temps de croissance démographique rapide ? Lors de la septième édition de l'International Swiss Talent Forum (ISTF) à Thoune, du 17 au 20 février 2018, 70 jeunes talents de toute l'Europe recherchent des solutions en vue de relever les défis que posent les villes du futur. En tant que sponsor de cette manifestation organisée par La Science appelle les jeunes, l'IPI propose l'une des cinq « épreuves » en invitant les jeunes à questionner le système actuel de protection de la propriété intellectuelle et à recommander des adaptations permettant de faire face aux enjeux liés à la révolution numérique et au développement de villes intelligentes. Les solutions ont été présentées à la fin du forum dans le cadre d'une manifestation publique. En soutenant l'ISTF, l'IPI a la possibilité de rendre de futurs dirigeants attentifs au thème de la propriété intellectuelle et contribue à la promotion de la formation et de l'innovation. Il s'engage en outre comme partenaire de la fondation La Science appelle les jeunes.



## Mars

1<sup>er</sup> mars 2018

### Mise en service de la GET

En mars 2018, la Division des marques introduit la nouvelle gestion électronique des titres de protection (GET) pour les marques suisses, laquelle prend le relais des dossiers papier. Ce changement majeur pour la Division des marques, qui est passé presque inaperçu auprès des mandataires et déposants, concerne toutes les nouvelles demandes d'enregistrement et toutes les modifications concernant les marques inscrites au registre.

20 mars 2018

### Demandes de brevets en provenance de Suisse au plus haut en 2017

L'OEB a publié dans son rapport annuel 2017 les statistiques concernant les demandes de brevets en provenance de Suisse. Parmi les 20 plus grands déposants en Suisse, on trouve pour la deuxième fois aussi trois hautes écoles (l'EPFL, l'EPFZ et l'Université de Zurich). Roche demeure le plus important déposant suisse de brevets. Le canton de Vaud est une nouvelle fois le canton comptabilisant le plus de dépôts de brevets, alors que Zurich recule dans le classement des villes avec des demandes de brevets en baisse d'environ 30%. Bien que la Suisse reste le pays enregistrant le plus grand nombre de demandes de brevets auprès de l'OEB par habitant, elle a été doublée par la Chine et passe à la sixième place du classement des pays déposant le plus de brevets.

## Avril

### 11 au 15 avril 2018

#### L'IPI au Salon international des inventions de Genève

Le Salon international des inventions de Genève réunit chaque année en moyenne plus de 700 exposants (entreprises, inventeurs, universités, instituts privés ou étatiques et organisations) en provenance de 40 pays. Pour cette édition également, l'IPI tient un stand.



### 11 avril 2018

#### Le Conseil fédéral nomme deux nouveaux membres au Conseil de l'Institut

À l'occasion de sa séance du 11 avril 2018, le Conseil fédéral nomme deux nouveaux membres au Conseil de l'Institut, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2018 pour Peter Walser et au 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour Luc-E. Amgwerd. Peter Walser travaille comme conseil en brevets suisse et européen et est partenaire, depuis de longues années, d'un cabinet de conseils en brevets zurichois. Il succède à Vincenzo Pedrazzini, qui s'est retiré du Conseil de l'Institut à la fin 2017. Jurisconsulte d'une entreprise innovante pendant plus de dix ans, Luc-E. Amgwerd est aujourd'hui directeur d'une spin-off de cette dernière. Il remplace François Curchod, qui quitte le Conseil de l'Institut à la mi-2018. Composé de neuf membres, le Conseil de l'Institut constitue l'organe de direction suprême de l'IPI. C'est lui qui définit le montant des taxes et approuve le budget, le rapport d'activité et les comptes annuels. C'est lui également qui détermine la composition de la Direction (à l'exception de la directrice qui a été nommée par le Conseil fédéral).

### 11 avril 2018

#### Séance d'information sur l'utilisation des analyses stratégiques de brevets à Zurich

Le 11 avril 2018, l'IPI présente, lors d'une séance d'information à Zurich, l'utilisation des analyses stratégiques de brevets dans les activités quotidiennes des experts en brevets. Combinant informations brevets et informations économiques, ces analyses ouvrent de nouvelles perspectives qui viennent soutenir les recherches classiques sur les brevets.

### 30 avril 2018

#### Procédure de radiation pour défaut d'usage d'une marque: premières décisions matérielles

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est possible de requérir auprès de l'IPI, via une procédure simplifiée, la radiation d'une marque qui n'est pas utilisée dans le commerce et qui ne mérite donc pas d'être protégée. Cette procédure est une alternative rapide et moins coûteuse à une procédure civile. 61 demandes de radiation ont été déposées avant le 30 avril 2018. Jusqu'à la fin mars 2018, l'IPI a rendu 14 décisions formelles (une décision de non-entrée en matière et 13 décisions de radiation) et deux décisions matérielles. Toutes les décisions matérielles en matière de procédure de radiation sont publiées sur le site de l'IPI.

## Mai

### 3 et 4 mai 2018

#### L'IPI aux quatre coins du monde

Grâce aux projets en matière de coopération internationale financés par le Secrétariat d'État à l'économie et réalisés par l'IPI, le nom, le logo et les compétences de l'IPI sont connus aux quatre coins de la planète. L'IPI gagne ainsi en notoriété dans les pays bénéficiaires de projets, non seulement dans les diverses entités gouvernementales impliquées, mais aussi auprès des PME, des associations, des producteurs, d'autres pays donateurs et organisations pour la coopération au développement, tout comme parmi la population.

À l'occasion de la conférence « IP for Start-ups » organisée à Jakarta les 3 et 4 mai 2018, un expert en brevets de l'IPI présente les prestations de service de l'IPI. En collaboration avec Venturelab, la société suisse de conseil aux start-up, l'IPI conseille aussi des PME indonésiennes sur le thème de la PI faisant ainsi bénéficier le secteur privé de ce pays de ses connaissances spécialisées.



## 29 mai 2018

### L'IP-Management Award 2018 de l'IPI est décerné à la jeune entreprise grüengahts

L'association YOUNG ENTREPRISE SWITZERLAND, qui est co-sponsorisée par l'IPI, met en lien les écoles et les milieux économiques. Dans le cadre d'un concours national qu'elle organise tous les ans, elle permet à des élèves de créer des mini-entreprises. L'IP-Management Award récompense plusieurs aspects de la PI que les entrepreneurs en herbe peuvent mettre au centre de leurs travaux. L'IPI décerne le prix aux jeunes entrepreneurs dont la réflexion sur le thème de la propriété intellectuelle est la plus aboutie à ses yeux. Lauréate du prix 2018, la mini-entreprise grüengahts a exposé de manière approfondie dans son rapport de gestion les questions relatives à la propriété intellectuelle que les créateurs d'entreprises devraient se poser afin de valoriser leurs innovations avec succès et de les protéger sur le long terme. À l'occasion de la remise des prix, les jeunes entrepreneurs déclarent que la réflexion sur des aspects relevant de la PI lors de la création de leur entreprise les a sensibilisés aux questions de respect et de défense des biens immatériels.



## 31 mai 2018

### Meilleure protection pour les produits suisses de qualité à l'échelle internationale

Le 31 mai 2018, la Géorgie et la Suisse signent un accord sur la protection mutuelle de leurs indications géographiques et sur l'utilisation de l'indication de provenance « Suisse ». L'accord protège des indications de provenance suisses connues et contribue ainsi à préserver, sur le long terme, la réputation des produits suisses de qualité. « Les indications de provenance sont un instrument de marketing important dans le commerce de produits suisses de qualité, y compris à l'exportation », déclare Catherine Chammartin, directrice de l'IPI, lors de la cérémonie de signature de l'accord en présence de Nikoloz Gogilidze, responsable de l'Office géorgien des brevets Sakpatenti.



## Juin

## 1<sup>er</sup> juin 2018

### Fête de l'IPI

Le 1<sup>er</sup> juin 2018, l'IPI organise sa fête annuelle au Bierhübeli à Berne sur le thème des années quatre-vingt, qui a également inspiré la galerie de photos du présent rapport annuel. Simonetta Sommaruga, cheffe du DFJP, présente pour une visite éclair, donne le coup d'envoi de cette soirée où nos collaborateurs célèbrent les plus grands tubes de ces années-là en look d'époque.



## 13 au 15 juin 2018

### ip-search au colloque PATINFO 2018

La plus importante conférence en langue allemande consacrée à l'information brevets à Ilmenau, en Allemagne, est placée sous la devise « IP Recherche – Impulsgeber im Wettbewerb » (les recherches PI : un levier concurrentiel). Dans ce cadre, des prestataires de services, des conseils en brevets et des représentants de l'industrie et d'offices des brevets ont l'opportunité d'échanger sur les tendances et les développements récents dans ce domaine. L'IPI est une fois de plus présent avec un stand d'exposition pour présenter ses produits ip-search.

## 25 juin 2018

### Premier bilan positif pour l'IPI dans la lutte contre les utilisations abusives de l'indication de provenance « Suisse »

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'IPI lutte activement contre les utilisations abusives d'indications de provenance helvétiques en Suisse et à l'étranger. La collaboration avec le secteur économique et les autorités porte ses fruits. En 2017, l'IPI est intervenu avec succès en Suisse et à l'étranger dans 287 cas au total.



# Marques, brevets, designs et droit d'auteur

Sans idées pas de progrès. La Suisse, un pays pauvre en matières premières, doit sa performance à son innovation et à sa créativité. Il est donc primordial de garantir la protection nécessaire à la propriété intellectuelle des auteurs, des inventeurs et des entreprises. L'administration des titres de protection et la surveillance des sociétés de gestion des droits d'auteur font partie des principales tâches de l'IPI.

18

### Marques

Dans la Division des marques, l'année sous revue a été marquée par le lancement de la gestion électronique des titres de protection (GET). Depuis mars 2018, tous les dossiers sont gérés de manière électronique exclusivement. Cette nouveauté a obligé la division à repenser certains processus de l'examen des marques et à adapter la gestion de la qualité, ce qui a demandé beaucoup de souplesse au personnel et une grande volonté d'apprendre.

Dans le sillage de l'introduction de la GET, on a également créé les conditions nécessaires permettant la fourniture de prestations entièrement électroniques au public. Ainsi, il est prévu que les changements à apporter au registre puissent être demandés par la voie électronique à l'avenir et que les détenteurs de marques puissent gérer le portefeuille en ligne.

Les demandes de marques pour la Suisse continuent de progresser pour passer de 16 229 à 17 109. Quelque 15 000 marques enregistrées à l'étranger, dont la protection a été étendue à la Suisse, viennent s'ajouter à ce nombre.

97% des déposants suisses ont présenté leur demande via le système de dépôt électronique e-trademark. Un peu moins de la moitié ont opté pour l'examen anticipé. Lorsque les déposants choisissent cette voie, ils doivent comparer en ligne les catégories de produits et de services pour lesquels ils sollicitent la protection de leur marque aux termes acceptés par l'IPI. Lorsqu'une demande est manifestement non problématique, le signe est enregistré en l'espace de six jours ouvrés dans le registre des marques, ce qui fut possible dans 50% des cas environ au cours de l'année sous revue.

Il est intéressant de relever que, comme durant l'exercice précédent, deux tiers des demandes ont été déposés par des conseils en marques. Un déposant sur trois renonce à mandater un professionnel pour le représenter. Dans le même temps, la demande de recherches de marques proposées par l'IPI stagne à un niveau comparativement bas.

Le fait que bon nombre de déposants choisissent de ne pas demander de l'aide ne surprend guère si l'on songe qu'il s'agit souvent de petites et moyennes entreprises. Si l'on considère que protéger une marque en Suisse pour une durée de dix ans coûte 550 francs, solliciter l'aide d'un conseil en marques ou

les services d'un prestataire de recherches professionnelles occasionne des coûts comparativement élevés.

Or l'IPI ne le soulignera jamais assez : un déposant de marque agit à ses propres risques et périls. En effet, le législateur a donné au détenteur d'une marque antérieure la possibilité de former opposition contre une marque similaire plus récente et d'intenter une action civile contre l'usage d'une nouvelle marque.

Si le titulaire obtient gain de cause devant les tribunaux et que ces derniers interdisent l'usage de la marque, les conséquences peuvent être très graves, allant d'un changement d'étiquettes à la perte de tous les investissements déjà consentis, par exemple pour faire connaître le signe, en passant par la destruction de la marchandise arborant la marque désavouée.

Avec l'aide d'un professionnel en amont, vous pouvez développer une stratégie de protection et minimiser les risques, en évitant par exemple de déposer une marque qui présente des similarités avec des marques antérieures et qui, de ce fait, peut être contestée juridiquement.

### Brevets

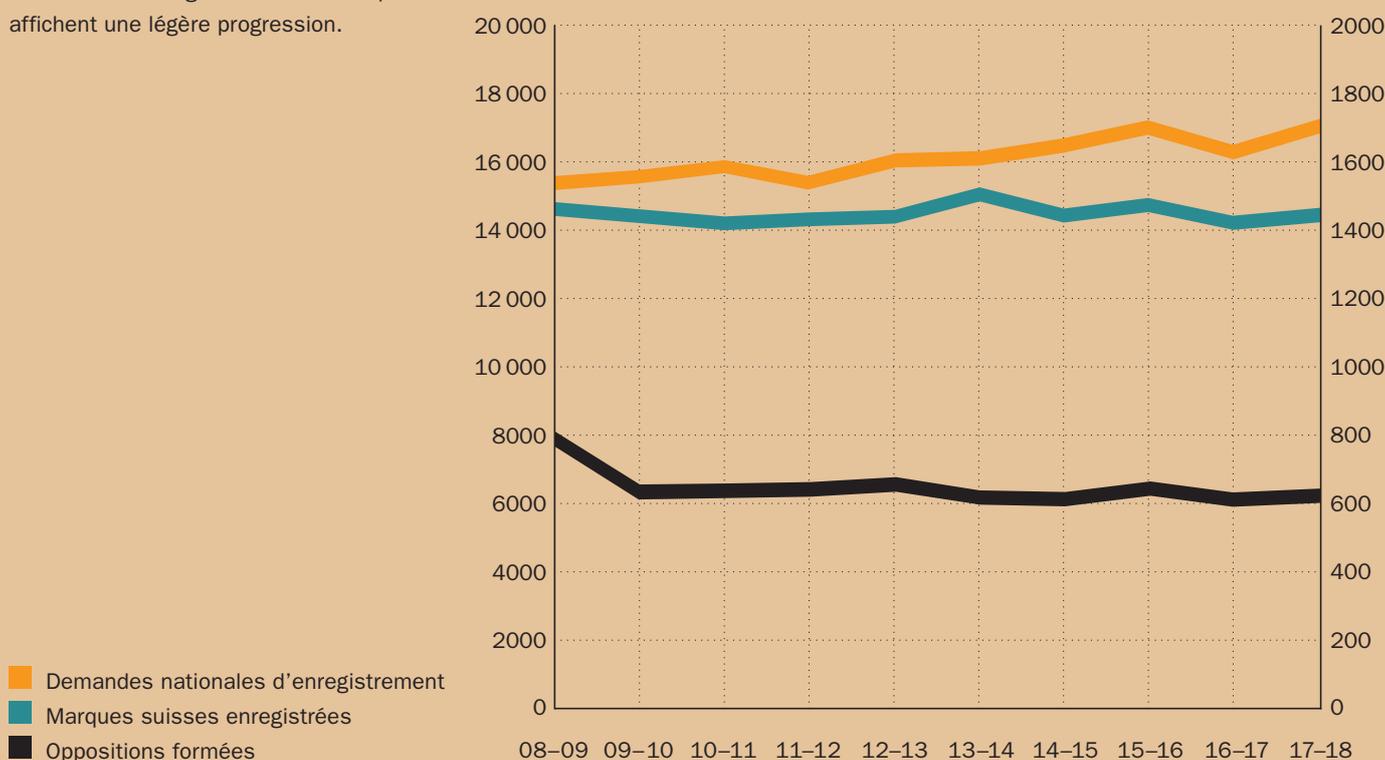
Posséder un droit d'exclusivité limité à 20 ans pour commercialiser une invention est un instrument puissant. Dans certains secteurs, cette prérogative est un élément essentiel du modèle d'affaires d'entreprises qui sont prêtes à mettre le prix pour protéger leurs brevets. Dans l'industrie pharmaceutique, par exemple, où l'on

## Évolution dans le domaine des marques

Au cours de l'année sous revue, les demandes d'enregistrement de marques affichent une légère progression.

Demandes d'enregistrement et enregistrements

Oppositions



### Marques

	2017/18	2016/17	Différence en %	2015/16	2014/15	2013/14
<b>National</b>						
Demandes d'enregistrement (dépôts)	17 109	16 229	5,4	16 995	16 202	16 053
– dont marques « express »	1 114	992	12,3	931	968	1 141
– dont dépôts électroniques	16 554	15 663	5,7	16 447	15 440	15 291
Enregistrements	14 238	14 172	0,5	14 683	14 351	15 168
Demandes en suspens <sup>2</sup>	8 307	7 129	16,5	6 705	5 913	5 546
Prolongations	11 519	10 847	6,2	10 443	11 263	9 524
<b>Oppositions</b>						
Procédures introduites	616	605	1,8	645	602	605
Dossiers classés	606	661	-8,3	620	632	675
Procédures en cours <sup>2</sup>	705	695	1,4	751	721	731
<b>International</b>						
Enregistrements internationaux avec extension de la protection à la Suisse <sup>1</sup>	15 631	15 342	1,9	13 191	13 794	12 602
Renouvellements <sup>1</sup>	13 863	13 821	0,3	12 597	12 974	12 133

20

### Brevets

#### Demandes de brevet suisse et brevets suisses délivrés

Demandes de brevet déposées	1 591	1 795	-11,3	1 819	2 016	1 973
– dont provenance suisse	1 305	1 464	-10,9	1 440	1 482	1 502
– dont provenance étrangère	287	331	-13,3	379	534	471
Brevets délivrés	718	646	11,1	639	748	581
Demandes de brevet traitées	2 238	2 200	1,7	2 002	2 323	2 220
Demandes de brevet en suspens <sup>3</sup>	6 271	6 820	-8,0	7 110	7 180	7 383
Brevets en vigueur <sup>3</sup>	7 304	7 371	-0,9	7 368	7 540	7 298

#### Demandes de brevet européen et brevets européens délivrés

Déposées à l'IPI (office récepteur) et transmises à l'OEB	39	36	8,3	46	83	127
Brevets européens délivrés prenant effet en Suisse et au Liechtenstein <sup>1</sup>	107 728	96 065	12,1	76 878	58 226	56 521
Brevets européens payés prenant effet en Suisse et au Liechtenstein <sup>3</sup>	111 172	106 007	4,9	100 617	97 804	94 614

#### Demandes internationales de brevets (PCT)

Déposées à l'IPI (office récepteur) et transmises à l'OMPI	93	128	-27,3	195	186	196
--	----	-----	-------	-----	-----	-----

### Designs

Nouveaux dépôts	780	866	-9,9	842	833	801
– nombre d'objets	2 888	2 752	4,9	2 635	3 162	2 633
Prolongations pour la deuxième période de protection	556	514	8,2	516	551	517
Prolongations pour la troisième période de protection	374	418	-10,5	360	402	324
Prolongations pour la quatrième période de protection	169	114	48,2	88	117	118
Prolongations pour la cinquième période de protection	86	81	6,2	89	81	54
Radiations	839	835	0,5	856	798	860
Designs en vigueur <sup>4</sup>	9 649	9 723	-0,8	9 689	9 686	9 639

Des changements dans la méthode de relevé des données sont possibles.

<sup>1</sup> Sources: OEB, OMPI <sup>2</sup> Au 05.07.2018 <sup>3</sup> Au 30.07.2018 <sup>4</sup> Au 18.07.2018

a pour habitude de protéger de nouveaux procédés et principes actifs dans le monde entier, on table sur des coûts de plus de 100 000 CHF par brevet pour une durée de protection de 20 ans.

Si, dans la phase initiale, ce sont les services de conseils en brevets et les traductions qui représentent la part du lion des coûts, le principal poste de dépenses après la délivrance sont les taxes annuelles de maintien des titres de protection dans les différents pays. Additionnées, elles peuvent atteindre une somme considérable. Vue sous cet angle, la prolongation des brevets est un signe que l'exploitation des inventions protégées est rentable pour les titulaires de brevets.

Il ressort des statistiques de l'année sous revue que le phénomène de la mondialisation continue de progresser dans le domaine des brevets également. Un nombre croissant d'entreprises suisses déposent leurs brevets directement à l'Office européen des brevets (OEB), à Munich. Au cours de la période sous revue, la protection de 7304 brevets nationaux et de 111 172 brevets européens a été prolongée en Suisse par le paiement des taxes annuelles de maintien correspondantes.

Du côté des dépôts, la situation est comparable puisque la majeure partie des brevets produisant effet en Suisse et au Liechtenstein a été déposée à l'OEB; l'IPI a enregistré, quant à lui, 1630 dépôts de demandes de brevets.

Conformément à son mandat légal, l'IPI ne fait pas uniquement office d'autorité de délivrance et d'administration de brevets, mais offre aussi des prestations d'information à l'économie suisse: par exemple la «recherche assistée». Pour le prix de 300 CHF, un déposant ou toute personne intéressée par cette prestation peut profiter du savoir d'un expert en brevets de l'IPI pendant une demi-journée; celui-ci répond à leurs questions sur les titres de protection et fait une recherche dans la littérature brevets en leur présence. Au cours de l'exercice 2017–18, 660 personnes issues d'entreprises, de hautes écoles ou d'autres organisations ont utilisé cette prestation.

Les résultats d'une recherche assistée fournissent une base décisionnelle en vue du dépôt d'une demande de brevet. Une fois que la décision de breveter a été prise, les experts en brevets recommandent de faire faire la recherche, facultative, relative à une demande de brevet suisse, qui permet de tirer au clair si l'invention déposée est nouvelle et le fruit d'une activité inventive. 210 recherches de ce type, dont le prix unitaire est de 500 CHF, ont été réalisées par l'IPI au cours de l'année sous revue.

## Designs

L'analyse statistique des activités de l'IPI dans le domaine des designs fait apparaître deux tendances opposées. Bien que les enregistrements de designs soient en recul, le nombre d'objets protégés a augmenté de 5% par rapport à 2016–17. Cela s'explique par une particularité de la protection des designs: il est en effet possible, par le biais d'un seul dépôt, de faire protéger un nombre quasi infini de designs. Le nombre de prolongations de la protection est lui aussi en hausse, passant de 1127 à 1185.

L'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels connaît une popularité grandissante: au cours de l'année sous revue, il a été signé notamment par la Grande-Bretagne et la Russie, mais d'autres pays manifestent un vif intérêt pour cet instrument international. Cette évolution au plan international n'a cependant pas encore eu de répercussions sur le nombre de demandes de protection pour la Suisse faites par le biais de l'arrangement. En effet, celui-ci a légèrement diminué par rapport à l'exercice 2016–17.

Au cours de l'année sous revue, l'IPI a atteint une étape importante dans la coopération avec l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle: depuis le 20 novembre 2017, la banque de données européenne Designview, qui répertorie pour l'heure plus de 13 millions de designs de 67 pays, contient aussi des designs suisses.

## Surveillance des sociétés de gestion des droits d'auteur

Pour les compositeurs, chanteurs, auteurs ou gens du cinéma, gérer directement leurs droits d'auteur représente, dans de nombreux cas, une charge de travail disproportionnée. Voilà pourquoi le législateur a prévu un intermédiaire, à savoir les sociétés de gestion des droits d'auteur, qui sont au nombre de cinq en Suisse. Représentant environ 70 000 créateurs culturels, elles autorisent l'utilisation de leurs œuvres contre le versement d'une rémunération.

L'IPI exerce la surveillance des sociétés de gestion conjointement avec la Commission arbitrale fédérale pour la gestion des

# Gestion des titres de protection

droits d'auteur et des droits voisins. Il entretient des échanges réguliers avec les sociétés et invite leurs représentants une fois par année à une rencontre à Berne. Pendant l'exercice sous revue, cette réunion a eu lieu au mois d'octobre.

Soucieux d'exercer son devoir de surveillance de manière efficace et moderne, l'IPI a revu, au cours de l'exercice 2017–18, son guide pour l'examen de la gestion des sociétés, qui vise à garantir l'efficacité, la transparence et la prévisibilité de la surveillance ainsi qu'une présentation électronique des rapports dans la mesure du possible. Les rapports d'activité des sociétés de gestion doivent se conformer à la nouvelle directive relative à la surveillance, qui est entrée en vigueur début 2018, à partir de l'exercice 2018.

Les sociétés de gestion soumises au contrôle de l'IPI ont le droit de contester les décisions de l'autorité de surveillance devant les tribunaux. Une affaire a pu être close au mois de mai 2018. Elle avait pour objet une divergence d'avis sur la question du remboursement de contributions supplémentaires à la prévoyance vieillesse versées par une société de gestion pour certains membres de l'ancienne direction. Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a confirmé l'avis de l'IPI, arguant que ces versements étaient contraires au principe d'une gestion saine et économique. La société de gestion en question doit maintenant demander aux personnes en question le remboursement de 30% de ces contributions supplémentaires, qui correspondent à la cotisation à la charge des employés. Elle a déjà fait savoir qu'elle allait se conformer à la décision du TAF.

22

## Les sociétés suisses de gestion

Société de gestion	SUISA	SUISSIMAGE	PROLITTERIS	SSA	SWISSPERFORM
Année de fondation	1923	1981	1974	1986	1993
Répertoire d'œuvres	œuvres musicales non théâtrales	œuvres audiovisuelles	œuvres littéraires et dramatiques, œuvres d'art plastique	œuvres dramatiques littéraires et musicales, œuvres audiovisuelles	droits à rémunération dans le domaine des droits voisins
Membres	compositeurs, paroliers, éditeurs de musique	scénaristes, réalisateurs, producteurs, autres titulaires de droit de la branche cinématographique	écrivains, journalistes, peintres, sculpteurs, photographes, graphistes, architectes, éditeurs de livres, de journaux et de revues, éditeurs d'art	auteurs dramatiques, compositeurs, scénaristes, réalisateurs	artistes interprètes, producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes, organismes de diffusion
Effectifs	37 747	3 713	12 299	3 055	16 538
Recettes de la gestion des droits en millions de CHF					
2016	147,1	72,0	31,8	22,9	55,1
2017	150,0	65,2	32,7	22,9	60,5



STOP  
AIDS

Une autre affaire est toujours pendante devant la juridiction administrative fédérale. En 2016, l'IPI a modifié sa pratique en matière d'imputation des coûts lorsqu'il est saisi d'une plainte contre une société de gestion. À l'automne 2016, il a facturé pour la première fois les coûts de traitement d'une plainte à la société de gestion incriminée bien que, dans le cas concret, celle-ci n'eût ni contrevenu à la loi, ni adopté un comportement inapproprié. La société de gestion concernée a interjeté recours devant le TAF pour contester l'imputation des coûts.

Le Conseil fédéral a élargi l'éventail des activités de l'IPI en lui confiant, début 2018, les tâches de l'Observatoire des mesures techniques (OMET), qui était jusque-là rattaché administrativement à l'IPI. L'OMET est le centre de compétences de la Confédération pour l'évaluation des effets des mesures techniques servant à la protection des œuvres et d'autres objets protégés. On entend par là les dispositifs anticopies ou les contrôles d'accès à des contenus protégés par le droit d'auteur (musique, films, etc.).

24

Un dispositif anticopies est par exemple utilisé pour empêcher l'enregistrement d'un livre audio sur un appareil MP3. L'OMET a pour tâche d'examiner si l'utilisation d'une mesure technique entrave de manière injustifiée des utilisations licites. Dans un tel cas de figure, il favorisera des solutions consensuelles entre les utilisateurs de mesures techniques, d'une part, et les consommateurs, d'autre part.

L'OMET intervient lorsque certains indices portent à croire qu'une mesure technique fait obstacle à une utilisation licite de contenus protégés par le droit d'auteur. Au cours du premier semestre 2018, il n'y a pas eu d'annonce. L'OMET a toutefois des raisons de penser que les divers dispositifs observés qui empêchent les utilisateurs suisses d'accéder, à l'étranger, aux services de contenus en ligne auxquels ils sont abonnés pourraient constituer une entrave aux restrictions du droit d'auteur. Il a dès lors ouvert une enquête sur ce qu'on appelle le blocage géographique.

## <Transparence et cohérence>

Chaque année, plus de 30 000 demandes d'enregistrement de marques sont déposées en Suisse et examinées par les spécialistes de l'IPI. Ce dernier joue également un rôle clé dans le développement et la consolidation du droit des marques. Eric Meier, chef de la Division des marques, s'exprime sur la force des marques, la collaboration avec les conseils en marques et sur plusieurs cas qui ont occupé la division pendant l'exercice sous revue.

25



Eric Meier, vice-directeur et chef de la Division des marques

### **Monsieur Meier, le droit des marques est susceptible de restreindre le droit fondamental de la liberté économique. Pouvez-vous souscrire à cette affirmation ?**

Eric Meier: Oui, parfaitement puisque le titulaire d'une marque peut interdire l'usage de certains mots, noms et éléments graphiques à des fins commerciales à d'autres entreprises ou à des particuliers.

### **Comment le législateur justifie-t-il cette restriction à la libre concurrence ?**

Les marques possèdent une double fonction. Si elles permettent aux consommateurs de s'orienter dans l'offre de produits et services, elles sont pour les entreprises des signes distinctifs sur lesquels elles fondent leur stratégie publicitaire et marketing sur le long terme.

### **Le grand public connaît surtout le registre des marques qui répertorie tous les signes protégés en Suisse...**

La tenue du registre fait effectivement partie de nos tâches principales; mais le point central est sa force juridique. 80 experts en marques hautement qualifiés travaillent au sein de l'IPI; ils examinent chaque demande d'enregistrement sous l'angle de sa conformité aux dispositions légales.

### **Au cours de l'exercice sous revue, presque 30 000 nouvelles marques ont passé l'examen matériel. N'existe-t-il pas un risque d'inflation ?**

Nous ne le pensons pas. L'offre de produits et services est en perpétuelle mutation. Des marques disparaissent, tandis que de nouvelles s'imposent sur le marché.

### **Vous avez rejeté environ 2000 demandes d'enregistrement. Pourquoi ?**

Il existe quatre motifs d'exclusion. Une marque peut être rejetée en raison de son caractère trompeur ou descriptif; elle peut en outre être contraire aux bonnes mœurs ou au droit en vigueur. La désignation «mindfuck», par exemple, porte atteinte aux bonnes mœurs; l'utilisation de certains noms de localités ou de régions, par exemple «Rioja» pour du vin, est susceptible de violer les obligations internationales de la Suisse.

### **Arrive-t-il qu'une marque soit rejetée pour les deux derniers motifs mentionnés ?**

Parfois. Dans la majorité des cas, nous rejetons toutefois un enregistrement parce que le signe est, de notre point de vue, propre à induire en erreur ou descriptif et qu'il appartient de ce fait à ce que l'on appelle le domaine public.

### **Pouvez-vous nous donner un exemple concret de signe qui a été rejeté au cours des douze derniers mois en raison d'un risque de tromperie sans toutefois commenter une procédure en cours ?**

Dans le secteur de la mode, il y a eu un cas intéressant. Un déposant souhaitait protéger la marque Cosmoparis. Nous l'avons rejetée au motif que l'indication de provenance «Paris», plutôt évidente, pouvait porter le consommateur à croire que les sacs à main proviennent de France.

### **Quelle a été la réaction du déposant ?**

Il a recouru contre notre décision auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF) à St-Gall. Le Tribunal a appuyé notre argumentation et déclaré que la marque Cosmoparis n'était admissible que pour des produits français.

### **Arrive-t-il aussi parfois que le Tribunal n'abonde pas dans le sens de l'IPI ?**

Bien sûr. Pour citer un cas actuel, un fabricant de produits de tabac souhaitait protéger la désignation de couleur «MAGENTA» pour des cigarettes. Nous l'avons refusée.

### **Pourquoi ? La Deutsche Telekom a bien déposé une désignation de couleur à titre de marque.**

Cela ne posait pas problème puisque les services de télécommunication sont par principe incolores. En revanche, on trouve des cigarettes colorées, raison pour laquelle nous avons considéré que la désignation verbale «MAGENTA» était descriptive. Suite à cela, le déposant a introduit un recours auprès du TAF et obtenu gain de cause le 3 octobre 2017. Selon les juges, le magenta ne serait pas une «couleur caractéristique» pour des cigarettes.

### **Comment a réagi l'IPI ?**

Nous aurions pu faire recours au Tribunal fédéral, mais nous y avons renoncé et privilégié un réexamen de notre pratique. Cela ne signifie pas pour autant qu'à l'avenir nous approuverons sans autres les désignations de couleur. En effet, l'enregistrement d'un nom de couleur à titre de marque pour de la peinture ou des produits cosmétiques, par exemple, demeure inadmissible. Conférer une protection à une désignation de couleur déterminée aurait pour effet de restreindre, de façon injustifiée, la liberté concurrentielle des autres acteurs du marché.

### **Une fois que l'IPI a admis une marque, le processus d'enregistrement est formellement clos. Un concurrent peut toutefois former opposition dans un délai de trois mois.**

#### **Pourquoi cette réserve ?**

Car nous n'examinons pas s'il existe un risque de confusion avec une marque similaire antérieure. La procédure d'opposition offre la possibilité au titulaire de cette marque de requérir la radiation du nouveau signe.

#### **Est-ce fréquent ?**

Plus de 600 procédures de ce type ont été introduites pendant l'exercice sous revue. C'est l'IPI qui décide en première instance si une opposition est fondée. En cas de désaccord, le concurrent a la possibilité de faire appel au TAF.

### **Depuis 2017, il existe la procédure de radiation pour défaut d'usage de la marque. Pouvez-vous nous expliquer en quoi elle consiste ?**

À l'instar de la procédure d'opposition, la procédure de radiation est intentée par des tiers. Elle permet d'éliminer en quelque sorte les marques inactives. Elle offre la possibilité de requérir la radiation d'une marque cinq ans après son enregistrement si le non-usage est rendu vraisemblable.

### Pourquoi précisément cinq ans ?

Le législateur a fixé ce délai afin d'offrir suffisamment de temps à une entreprise pour développer une marque et la positionner sur le marché.

### En tant que centre de compétences de la Confédération pour toutes les questions touchant à la propriété intellectuelle, l'IPI participe au développement de la pratique juridique. Que cela signifie-t-il dans les faits ?

D'expérience, le Parlement soumet le droit des marques à une révision tous les dix ans; la dernière en date a eu lieu dans le cadre du projet «Swissness». Dans la pratique, toutefois, nous sommes confrontés en permanence à de nouveaux phénomènes, par exemple la dématérialisation, qui ne sont pas couverts par le droit existant, mais auxquels nous nous devons d'apporter une réponse.

### Pourriez-vous nous donner un exemple ?

La marque multimédia, comme on l'appelle, illustre cela à la perfection. Il s'agit d'une combinaison d'images en mouvement et de sons dans une séquence filmique. La représentation même d'un tel signe au moyen d'un fichier audiovisuel pose un certain nombre de problèmes. Comment garantir que la marque soit toujours perçue de la même manière dans un extrait du registre ? Une telle représentation existera-t-elle toujours dans 50 ans ? La protection d'une marque pouvant être prolongée de façon illimitée, cette question revêt toute son importance; tout comme celle de savoir si une séquence filmique constitue vraiment une référence à l'origine commerciale de produits ou de services d'une entreprise. L'économie a besoin de réponses, et c'est à nous et aux tribunaux qu'il revient de prendre des décisions rapides et cohérentes.

### Outre les critères juridiques objectifs, des appréciations plus subjectives jouent un rôle dans l'examen d'éléments verbaux et figuratifs d'une marque. Comment garantissez-vous que les 60 examinateurs de la division suivent une pratique homogène ?

C'est là l'un des grands défis que nous relevons chaque jour. Les Directives en matière de marques constituent notre principal outil de travail. Il s'agit d'un recueil de la pratique juridique que nous mettons à jour tous les deux ans, notamment avec les quelque 40 arrêts rendus par les tribunaux durant cette période dans notre domaine.

### Ces directives sont-elles accessibles au public ?

Absolument, et elles doivent l'être, car elles sont garantes non seulement de la cohérence au sein de la division, mais aussi de

la transparence à l'égard de nos clients. Les conseils en marques savent comment nous avons traité les demandes par le passé, peuvent en tirer des conclusions et conseiller leurs mandataires en conséquence. L'économie, aussi, a tout à y gagner: comme les dépôts sont bien préparés, le nombre de demandes rejetées définitivement par l'IPI se limite à environ 500 par année.

### Les conseils en marques font le pont entre l'IPI et l'économie. Comment se passe la collaboration avec eux ?

Nous sommes en contact avec les associations professionnelles et publions périodiquement une newsletter. La rencontre annuelle de printemps, qui a lieu sur une journée, est l'occasion pour nous d'inviter les représentants des associations professionnelles et d'autres associations intéressées pour leur présenter les tendances actuelles dans le domaine de la propriété intellectuelle (PI). Nous organisons en outre des rencontres ad hoc avec les associations sur des thèmes d'actualité, participons régulièrement aux manifestations dans le domaine de la PI et répondons aux questions des milieux spécialisés.

### Pendant l'exercice sous revue, près de 14 000 marques déjà enregistrées à l'étranger ont été admises à la protection en Suisse; il s'agit là d'une extension de leur protection. Que pense l'IPI du fait qu'un nombre croissant d'entreprises adopte une stratégie de marques internationales ?

Le mot clé est l'harmonisation. L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle met avant tout l'accent sur le développement des instruments et accords internationaux existants tels la Classification internationale de Nice des produits et des services ou le Système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. À côté de cela, nous soignons également l'échange bilatéral. Nous sommes en effet en contact permanent avec l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) à Alicante. Contrairement à l'Office européen des brevets, l'EUIPO est une agence de l'UE, le principal partenaire commercial de la Suisse. La pratique de l'EUIPO n'est pas sans influence sur notre travail.

### Et inversement ? Les préoccupations de la Suisse sont-elles entendues à Alicante ?

Les poids économiques sont répartis de manière inégale, cela ne fait aucun doute. Mais quand il s'agit de développer la pratique, lorsque les experts en marques que nous sommes pénétrons pour ainsi dire en territoire inconnu, l'EUIPO nous perçoit et nous considère comme des partenaires égaux.

# Le <cabinet juridique> de la Confédération

L'IPI est le centre de compétences national pour toutes les questions concernant les brevets, les marques, les indications de provenance, les designs et le droit d'auteur. Dans le cadre de cette fonction, il accomplit de nombreuses tâches dans les domaines de la législation et de la collaboration internationale.

### Révision de la loi sur le droit d'auteur

Le 2 novembre 2017, l'IPI a invité la cheffe du Département fédéral de justice et police, Simonetta Sommaruga, à soumettre pour approbation au Conseil fédéral le projet de révision de la loi sur le droit d'auteur. Le 22 novembre, à peine trois semaines plus tard, celui-ci approuve le projet, confirmant ainsi son intention de combattre avec rigueur le piratage sur Internet sans pour autant poser en criminel le consommateur d'offres illégales. Depuis mai 2018, le projet de révision fait l'objet de discussions au sein de la Commission des affaires juridiques du Conseil national. L'IPI accompagne les débats politiques en apportant ses compétences et en mettant ses experts à disposition.

### Révision de la loi sur les produits thérapeutiques

En mars 2016, le Parlement a adopté la révision de la loi sur les produits thérapeutiques (LPT), à la faveur de laquelle la loi sur les brevets (LBI) a été, elle aussi, modifiée partiellement avec l'introduction notamment d'exceptions aux effets du brevet. La LBI, qui prévoit désormais ce qu'on appelle la liberté thérapeutique des médecins, renforce le droit de ces derniers de prescrire des génériques même si le principe actif en question est encore protégé par un brevet pour une autre indication.

La révision partielle crée en outre des incitations visant à promouvoir la recherche et le développement de médicaments destinés aux enfants. Grâce à la « prolongation pédiatrique », une entreprise qui investit dans un nouveau médicament pour le traitement des enfants peut obtenir une prolongation de six mois de la protection conférée par le brevet, soit pour un certificat complémentaire de protection existant, soit par le biais d'un nouveau titre de protection, le certificat complémentaire de protection pédiatrique, qui se rattache directement au brevet. L'IPI a élaboré les dispositions d'exécution de la LBI révisée et les a envoyées en consultation. La procédure, qui a duré jusqu'au 20 octobre 2017, a donné lieu à 42 avis; ils ont été résumés dans un rapport. La révision partielle de la LBI entrera sans doute en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### Mise en œuvre de la réglementation « Swissness »

Un an et demi après l'introduction de la législation « Swissness », le bilan est majoritairement positif. En Suisse, les nouvelles dispositions sont efficaces. Les avertissements envoyés par l'IPI aux entreprises fautives portent leurs fruits, tout comme la possibilité de saisir déjà à la douane les produits munis d'une indication de provenance abusive. L'exécution à l'étranger s'avère, quant à elle, plus complexe. L'IPI recherche au cas par cas le

dialogue avec les offices de marques nationaux sur la base légale de la Convention d'Union de Paris. Les expériences recueillies ces 18 derniers mois ont toutefois démontré que chaque pays réagit différemment aux interventions de la Suisse, dont l'objectif principal demeure la conclusion d'un traité bilatéral afin que les dispositions « Swissness » soient reprises de facto dans les législations locales. Des accords de ce type existent déjà avec la Russie et la Jamaïque; l'exercice sous revue a vu la signature d'un tel traité entre la Suisse et la Géorgie. Lorsqu'il n'est pas possible d'aboutir à cette solution, l'IPI demande aux offices des marques d'intégrer les dispositions « Swissness » dans leurs directives. Les organisations sœurs dans l'UE, aux États-Unis et en Chine ont déjà enregistré de premiers progrès. Parallèlement au dialogue bilatéral, l'IPI met en place, dans les marchés d'exportation importants de l'économie suisse, un monitoring des produits et services munis d'indications de provenance abusives. Mais la défense de l'indication de provenance « Suisse » n'incombe pas uniquement à l'IPI. Le secteur privé a lui aussi un rôle à jouer. Un « réseau Swissness » a donc été créé en août 2017. Il permet à l'IPI et aux représentants des associations et entreprises particulièrement touchées par les abus d'échanger des informations et de créer des synergies en vue d'améliorer le respect de l'indication de provenance « Suisse » à l'étranger.

### Activités multilatérales

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) accomplit plusieurs tâches. Elle est tout à la fois autorité de dépôt internationale, interlocutrice technique pour les autres organisations internationales et forum pour l'établissement de normes à l'échelle internationale. Cette dernière fonction est exercée par les représentants des États membres de l'organisation dans le cadre de comités permanents. Dans ces groupes, la Suisse, représentée par l'IPI, voit son rôle comme celui de médiateur et d'élément d'équilibre. Au cours des douze mois sous revue, elle s'est avant tout engagée au sein du Comité permanent du droit des brevets (SCP) et du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT).

Parmi les thèmes récurrents discutés par le SCP figure le champ de tension entre le système des brevets et la santé publique. Les pays aux revenus faibles et moyens déplorent parfois que les brevets entravent l'approvisionnement en médicaments de leurs populations. Or ils oublient souvent que les brevets contribuent de façon déterminante à la recherche et au développement de nouveaux médicaments plus efficaces. Le *Medicines Patent Pool* (MPP) fait partie des organismes qui tentent de

trouver des solutions pragmatiques dans ce domaine. Cette organisation à but non lucratif ayant siège à Genève négocie, en collaboration avec l'industrie pharmaceutique, des contrats de licence spécifiques par indication et par pays et délivre des licences de production aux fabricants de génériques. En collaboration avec le Brésil et le Chili, pays émergents, la Suisse s'est engagée pour que le MPP soit invité par le SCP. Cette initiative, qui a abouti en décembre 2017, a offert l'opportunité aux représentants du MPP de présenter leur travail et d'exposer leurs préoccupations aux États membres de l'OMPI. Cette participation ayant été accueillie favorablement, la Suisse s'engagera pour que le SCP réitère son invitation. Il est important que les offices nationaux de brevets fassent davantage connaissance avec le MPP, notamment dans la perspective d'un renforcement de la collaboration visant à développer la base de données sur le statut des brevets et des licences de médicaments exploitée par cet organisme.

Au cours de l'année sous revue, les débats du SCT ont notamment porté sur les indications de provenance en raison d'une procédure judiciaire en cours entre l'Islande et la chaîne commerciale britannique Iceland, ainsi que de certaines modifications envisageables dans l'attribution de noms de domaine de premier niveau (gTLD, *generic top level domains*) sur Internet tels .com ou peut-être dans un proche futur .switzerland. À l'occasion de la séance du SCT de fin avril 2018, la Suisse s'est faite porte-parole d'une vaste coalition de pays en présentant une proposition visant la reconnaissance du droit des pays à leur propre nom. L'adoption de cette proposition, largement soutenue, par le SCT permettrait d'envoyer un signal à l'*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* (ICANN), l'autorité suprême de régulation de l'Internet. Du point de vue de la Suisse, une décision dans ce sens permettrait d'insister auprès de cette organisation privée pour que ses règles d'attribution des gTLD tiennent compte de manière appropriée des intérêts des pays et des régions.

### Dialogue international

Dans le contexte bilatéral, l'approfondissement des relations avec la Chine a joué un rôle important. Une délégation de l'IPI a rendu visite à l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO) le 4 juin 2018. C'était la première fois qu'une délégation étrangère a pu parler de l'ensemble des droits de protection industrielle avec le SIPO. En marge des rencontres entre les représentants des gouvernements, des tables rondes ont offert aux entreprises et associations suisses l'opportunité de présenter directement leurs préoccupations aux autorités chinoises compétentes.

### **Relations commerciales internationales**

Suite à une décision de la commission économique mixte helvético-brésilienne, la première rencontre d'experts des deux pays consacrée aux questions nationales et internationales soulevées par la propriété intellectuelle (PI) s'est tenue au Brésil du 6 au 15 mars 2018. Durant sa visite, la délégation suisse a noué des contacts avec différents services administratifs et ministères brésiliens en charge de questions de la PI. Elle s'est également rendue à São Paulo pour rencontrer le secteur privé et les institutions non gouvernementales, puis à Rio de Janeiro où se trouve l'Institut brésilien des droits de propriété industrielle (INPI). À Rio s'est tenue aussi une conférence publique sur le thème de l'innovation et de la propriété intellectuelle dans les locaux de Swissnex. Diverses réunions de suivi ont été convenues avec l'INPI et le coordinateur PI du ministère brésilien de l'Extérieur. Le Brésil et la Suisse ont confirmé leur intérêt à donner suite aux discussions techniques entre les deux pays.

30

### **Coopération internationale**

Dans le cadre de son mandat légal, l'IPI participe à la coopération internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle. Cette coopération a lieu soit de manière autonome, soit en collaboration avec d'autres organisations nationales ou internationales. Au cours de l'année sous revue, l'IPI a poursuivi ses projets avec la Colombie, le Ghana, la Serbie et l'Indonésie. Il a en outre conclu un accord-cadre de plus de dix millions de francs avec le Secrétariat d'État à l'économie dans le domaine de la coopération internationale, qui servira de base pour le lancement de projets avec de nouveaux pays. Tous les projets coordonnés par l'IPI sont réalisés à la demande des pays destinataires; les pistes d'action et les activités déployées dans le cadre des projets sont convenues bilatéralement.



# Recherches, lutte contre la contrefaçon et le piratage, formation

En tant que centre de compétences de la Confédération pour toutes les questions relatives aux brevets, marques, designs et au droit d'auteur, l'IPI fournit aussi des prestations et accomplit des tâches dans les domaines de l'information du public et de la formation. Il propose, sur une base commerciale et sous le label ip-search, des recherches en brevets et de marques à l'intention d'entreprises actives sur les plans national ou international.

32

### Recherches

Plus de 100 millions de brevets, publiés dans plusieurs dizaines de langues, sont en vigueur au niveau mondial; rien que le nombre de brevets enregistrés chaque année par la Chine dépasse le million. Du point de vue du droit des brevets, cette croissance effrénée n'est pas sans poser problème. Pour qu'un brevet soit délivré, il faut que l'invention soit exposée. Cette exigence légale a pour but d'offrir la possibilité à toute personne intéressée d'accéder à l'état de la technique sans frais disproportionnés. Mais au vu de l'explosion du nombre de brevets délivrés dans le monde entier, cela devient de plus en plus difficile.

Dans le même temps, les experts constatent un changement majeur: l'appartenance des inventeurs ou des titulaires à une branche, qui constitue l'un des principaux filtres utilisés dans la recherche d'informations brevets, perd visiblement en importance.

Selon Theodor Nyfeler, chef des recherches en brevets et en technologies à l'IPI, la cause en est la transformation numérique de la société et de l'économie. Il est d'avis que capteurs, pro-

cesseurs, systèmes de communication sans fil, batteries, intelligence artificielle, pour ne citer que quelques exemples, sont des facteurs de réussite essentiels dans quasiment tous les secteurs.

Un brevet déposé par une entreprise chimique peut s'avérer important pour la construction automobile, et il n'est pas impossible qu'une société de logistique ait breveté une invention présentant un intérêt pour l'agriculture.

Toute personne en quête d'informations brevets fiables dans les domaines de l'Internet des objets, de la *deep tech* ou de l'industrie 4.0 court le risque que ses recherches soient lacunaires, avec toutes les conséquences juridiques et financières que cela peut entraîner. « Nous observons une crainte croissante d'actions potentielles en violation de brevet », commente Theodor Nyfeler. De nombreuses entreprises réagissent en renforçant leur savoir-faire interne en matière de propriété intellectuelle. D'autres se tournent vers des partenaires externes comme l'IPI, dont les experts en brevets tirent au clair, sous le label ip-search, l'état de la technique ou permettent de s'assurer, grâce à une recherche de liberté d'exploitation, qu'aucun titre de protection pertinent ne soit omis en vue d'une décision stratégique.

Pour répondre aux exigences grandissantes découlant de l'ère du numérique et de la mondialisation, ip-search mise en outre sur l'intelligence artificielle. « Jusqu'à présent, les experts en brevets devaient parcourir la littérature brevets; aujourd'hui, l'extraction et la catégorisation de documents pertinents est assistée par ordinateur », explique Theodor Nyfeler.

Pour la catégorisation, des algorithmes autoadaptatifs sont « alimentés » avec une série de fascicules de brevets de référence. C'est ensuite la machine qui passe au crible le reste des documents tout en comparant le degré de pertinence avec les fascicules de la série initiale.

« De cette manière », continue Theodor Nyfeler, « nos experts disposent de davantage de temps pour l'analyse détaillée ou pour enrichir les informations brevets avec des informations sur la situation économique du titulaire. » Une analyse des partenariats de développement permet, par exemple, de mettre en lien des brevets appartenant à des entreprises en apparence mineures avec des sociétés de renom. On obtient ainsi une vue d'ensemble réaliste de la propriété intellectuelle d'une entreprise déterminée et on peut tirer des conclusions correctes pour définir des axes de recherche et une stratégie.

Un test rétroactif réalisé par l'IPI au cours de l'exercice sous revue a montré qu'il était important de connaître le portefeuille de brevets d'une entreprise pour mesurer sa santé financière. Le test a porté sur l'analyse et l'évaluation de la propriété intellectuelle de 100 entreprises cotées à la bourse américaine du NASDAQ.

Pour l'ensemble des 100 portefeuilles de brevets, les experts de l'IPI ont défini un indicateur de qualité en se basant sur la fréquence de citation et la répartition géographique depuis l'an 2000 des titres de protection des entreprises. Parallèlement, ils ont retracé le cours des actions des entreprises en question pendant la même période afin de comparer leur performance boursière et la qualité de leurs brevets. Le test a montré que les actions des dix entreprises détenant les meilleurs brevets ont fait cinq fois mieux que l'indice boursier des 100 entreprises considérées.

La conjugaison d'informations brevets et d'informations économiques révèle parfois des renseignements hautement significatifs tant pour les entreprises industrielles que pour les banques et les investisseurs. « Ce type d'analyse est devenu un élément important de notre offre », explique Theodor Nyfeler.

La gamme de services de l'IPI comprend, outre les recherches en brevets, des recherches de marques. Le client a ainsi la possibilité de tirer au clair, au moyen d'une recherche de similarité, si des marques (similaires, voire identiques) susceptibles de créer un risque de confusion ont été déposées ou enregistrées.

Au cours des douze mois sous revue, les services de recherche commerciaux ont dégagé un chiffre d'affaires de 5,87 millions de francs, ce qui correspond à une hausse de près de 10% par rapport à l'exercice précédent. Cette croissance n'est pas stimulée par la région DACH (Allemagne, Autriche, Suisse), mais nourrie par une clientèle en provenance d'autres pays, où nous enregistrons une progression de la demande de 50%.

Afin de consolider cette tendance, l'IPI a renforcé ses activités de marketing dans le domaine des recherches commerciales en brevets, notamment aux États-Unis. À l'automne 2017 et au printemps 2018, une délégation de collaborateurs de l'IPI a rendu visite à des clients potentiels et participé à des foires et à des conférences qui se sont déroulées sur les côtes est et ouest.

### Lutte contre la contrefaçon et le piratage

L'association STOP À LA PIRATERIE s'est fixé pour but la lutte contre la contrefaçon et la piraterie. Outre l'IPI, elle compte parmi ses membres de nombreuses associations professionnelles issues de branches menacées par le fléau, l'Office fédéral de la police (fedpol), l'Administration fédérale des douanes (AFD) et des entreprises privées comme ABB ou Lacoste. Le secrétariat se trouve au siège de l'IPI.

Au cours de l'année sous revue, l'association a célébré ses dix ans d'existence, ce qui a été l'occasion de faire un bilan et de se poser de nouveaux défis. Si STOP À LA PIRATERIE souhaite continuer à miser principalement sur la sensibilisation, elle a posé un premier jalon dans la diversification de ses activités avec le colloque « Best practices in the fight against counterfeiting & piracy – le rôle et la responsabilité des intermédiaires ». Organisée conjointement avec le Pôle de propriété intellectuelle et de l'innovation [PI]<sup>2</sup> de l'Université de Neuchâtel, cette manifestation s'est tenue en septembre 2017. Devant un public nombreux, elle a cherché à déterminer comment l'industrie publici-

taire en ligne, les sociétés émettrices de cartes de crédit et les services de courrier et de colis pouvaient collaborer pour combattre la contrefaçon et le piratage.

L'association a sensibilisé le public au problème des faux et des copies pirates en participant à des salons, par exemple aux Automnales à Palexpo, à Genève, ou au Salon interjurassien de la formation à Moutier. Elle est également intervenue à l'aéroport de Zurich pour une opération de sensibilisation de dix jours. Enfin, STOP À LA PIRATERIE a élaboré les contenus d'une nouvelle campagne qui devrait être lancée sur les réseaux sociaux durant le prochain exercice et qui s'adresse principalement aux jeunes.

34

L'exposition spéciale « Bel aspect... mais est-ce un vrai ? » au Musée suisse des douanes à Cantine di Gandria, conçue en collaboration avec l'AFD, a attiré plus de 8000 visiteurs de toute la Suisse, notamment beaucoup de classes pendant sa deuxième saison. Vu ce beau succès, il a été décidé de la prolonger jusqu'en octobre 2019.

## Formation

Une des missions de l'IPI est de proposer des cours et des formations continues à l'attention de l'économie suisse. Pendant la période de référence, il a organisé plus de 112 manifestations, soit dans ses locaux à Berne, soit chez des clients. Les exposés présentés par des collaborateurs de l'IPI ont embrassé tout le champ thématique de la propriété industrielle, mais la majorité d'entre eux portaient sur les brevets et les marques. Les manifestations ont attiré un peu plus de 2000 participants.

L'IPI s'implique régulièrement dans la coopération internationale avec des pays en développement. Cette collaboration vise à soutenir le fonctionnement des autorités locales, mais peut aussi prendre la forme de formations destinées aux secteurs économiques des pays partenaires. Au mois de mai 2018, un formateur PI de l'IPI s'est rendu à Jakarta pour un atelier de deux jours dans le cadre duquel 120 représentants de PME et de start-up locales ont découvert comment ils pouvaient valoriser leurs droits de propriété intellectuelle.

L'offre de formation de l'IPI comporte aussi les cours de préparation à l'examen de conseil en brevets. Au cours de l'année sous revue, un cours en allemand et un cours en français ont été donnés.

Avec sa série d'exposés IP@6, l'IPI invite à une réflexion plus globale en programmant des conférences qui interrogent la place de la propriété intellectuelle dans notre société. Répondant à l'invitation de l'IPI, Francis Gurry, le directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, a tenu un exposé sur le thème « Knowledge, Property & Power ».



## L'IPI affiche une excellente santé financière

Au cours de l'année sous revue, l'IPI a enregistré deux millions de francs supplémentaires de recettes issues de taxes par rapport à l'exercice 2016-17. En hausse, le bénéfice d'exploitation s'élève à 7,7 millions de francs. En tenant compte des gains actuariels liés à la réévaluation des engagements de prévoyance à long terme effectuée en application des Normes internationales d'information financière, le capital propre progresse lui aussi pour atteindre 64,6 millions de francs.

36

Avec 88%, les taxes constituent de loin la plus grande source de revenus de l'IPI. Les deux principales raisons expliquant l'accroissement des recettes de deux millions de francs par rapport à l'exercice 2016-17 sont les suivantes : d'une part, la dissolution d'actifs transitoires pour les taxes de dépôt de marques et, d'autre part, une augmentation des taxes de maintien de marques et de brevets européens. Selon les Normes internationales d'information financière (IFRS), les taxes de dépôt de marques ne peuvent être comptabilisées comme recettes qu'une fois la procédure achevée. Comme l'ancien système de gestion des titres de protection (BAGIS) ne permettait pas de comptabiliser avec exactitude les actifs transitoires pour chaque taxe perçue, l'IPI adaptait le montant forfaitaire inscrit dans le compte de régularisation à la fin de chaque mois en fonction de l'augmentation ou de la diminution du nombre de procédures pendantes. Le nouveau système de gestion électronique des titres de protection, la GET, permet désormais de comptabiliser séparément les taxes de dépôt payées d'abord sur un compte de régularisation, puis de les inscrire comme recettes une fois les procédures closes. Il s'est avéré, lors du passage à la GET, que le montant inscrit traditionnellement dans le compte de régularisation était clairement trop élevé par rapport au nombre de procédures pendantes au moment du changement de système. C'est pour-

quoi l'IPI a procédé à la dissolution des actifs transitoires excédentaires. En hausse d'un peu plus de 6%, les prolongations de marques ont généré des recettes supplémentaires à hauteur de quelque 471 000 francs par rapport à l'exercice 2016-17. Les annuités de brevets européens sont elles aussi en hausse de 785 000 francs nets. En 2017, l'Office européen des brevets a continué à accroître sa productivité en délivrant 12% de plus de brevets européens désignant la Suisse qu'en 2016, mais cet accroissement est nettement inférieur à celui enregistré cette année-là où il était de 43%.

Les comptes annuels bouclent sur des recettes nettes de 63,2 millions de francs au total et des charges d'exploitation (charges pour prestations de tiers comprises) de 55,5 millions de francs; le résultat financier se chiffre à -24 000 francs. Pour l'exercice 2017-18, il convient de relever l'augmentation des charges de personnel par rapport à l'année précédente. Elle est imputable à des renforcements ponctuels des effectifs pour faire face à l'intensification de la charge de travail et à la création d'une unité centrale d'achat qui soutient les divisions dans les passations de marchés pour qu'elles soient économiques et conformes au droit. L'internalisation du traitement du courrier entrant et sortant (service fourni durant des années par un

prestataire de services externe) a également contribué à cette hausse des charges de personnel. Parallèlement, on relève une nette réduction des charges administratives.

La réévaluation des engagements de prévoyance à long terme en application des IFRS est à l'origine de gains actuariels d'un montant total de 7,7 millions de francs. L'amélioration des perspectives de rendement à long terme sur les marchés financiers explique le relèvement du taux d'intérêt technique de 0,75 % à 0,95 %. PUBLICA, la caisse de pensions de la Confédération, a par ailleurs enregistré une meilleure performance que prévu. Les gains actuariels ont été comptabilisés comme autres éléments du résultat global (OCI pour *other comprehensive incomes*) en capitaux propres.

Le résultat global (bénéfice d'exploitation et OCI) de l'IPI se chiffre à 15,4 millions de francs, ce qui porte le capital propre en fin d'exercice à 64,6 millions de francs. Celui-ci se situe dès lors dans la tranche supérieure de la fourchette des réserves définies par le Conseil de l'Institut.

L'organe de révision a confirmé sans réserve la régularité de la tenue des comptes.

**Le rapport financier détaillé de l'IPI établi conformément aux IFRS (en allemand uniquement) peut être téléchargé sur notre site [www.ipi.ch](http://www.ipi.ch) (rubrique Portrait > Rapports et comptes annuels).**

## Bilan

(en milliers de CHF)	<b>2017-2018</b>	<b>2016-2017</b>
	30.06.18	30.06.17
Liquidités	119 567	106 113
Créances résultant de prestations	653	690
Autres créances	782	917
Comptes de régularisation	1 845	2 055
<b>Actif circulant</b>	<b>122 847</b>	<b>109 774</b>
Immobilisations corporelles	21 417	21 964
Immobilisations incorporelles	2 243	2 511
<b>Actif immobilisé</b>	<b>23 661</b>	<b>24 476</b>
<b>Total des actifs</b>	<b>146 507</b>	<b>134 249</b>
Dettes résultant de livraisons et de prestations	1 191	1 826
Dettes envers la clientèle (comptes courants)	6 822	5 709
Dettes envers des tiers	10	0
Autres dettes	9 825	9 175
Comptes de régularisation	10 527	9 683
Provisions à court terme	2 128	2 062
<b>Capital étranger à court terme</b>	<b>30 503</b>	<b>28 456</b>
Provisions pour engagements au titre d'avantages du personnel	47 877	53 364
Autres provisions	3 496	3 213
<b>Capital étranger à long terme</b>	<b>51 373</b>	<b>56 577</b>
Résultat	7 731	6 812
Réserves	75 482	68 670
Autre résultat cumulé	-18 581	-26 265
<b>Capital propre</b>	<b>64 632</b>	<b>49 217</b>
<b>Total des passifs</b>	<b>146 507</b>	<b>134 249</b>

## État du résultat global

(en milliers de CHF)	2017-2018 du 01.07.17 au 30.06.18	2016-2017 du 01.07.16 au 30.06.17
Taxes*	55 760	53 694
Services	6 112	5 673
Autres recettes	1 562	1 517
Prestations propres liées au développement de logiciels	0	538
<b>Recettes brutes</b>	<b>63 434</b>	<b>61 423</b>
Autres diminutions de recettes	-193	-228
<b>Recettes nettes</b>	<b>63 241</b>	<b>61 195</b>
Charges pour prestations de tiers taxes	-1 024	-1 009
Charges pour prestations de tiers services	-1 440	-1 249
Autres charges pour prestations de tiers	-640	-573
<b>Charges pour prestations de tiers</b>	<b>-3 104</b>	<b>-2 832</b>
Charges de personnel	-42 962	-41 685
Charges informatiques	-2 152	-1 952
Autres charges d'exploitation	-4 573	-5 401
Amortissements et charge de dépréciation	-1 729	-1 780
Tribunal fédéral des brevets	-966	-670
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>-52 383</b>	<b>-51 488</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>7 755</b>	<b>6 876</b>
Produits financiers	55	4
Charges financières	-79	-68
<b>Résultat financier</b>	<b>-24</b>	<b>-64</b>
<b>Bénéfice (+)/Perte (-)</b>	<b>7 731</b>	<b>6 812</b>
Autre résultat**		
Résultat de la réévaluation des plans de retraite à prestations définies	7 684	20 795
<b>Autre résultat</b>	<b>7 684</b>	<b>20 795</b>
<b>Résultat global</b>	<b>15 415</b>	<b>27 607</b>

\* Valeur nette après déduction de la part de 50% des taxes de maintien revenant à l'OEB.

\*\* Cette rubrique réunit, sans subdivision comptable détaillée, les postes qui ne sont pas attribués ultérieurement aux rubriques de l'état du résultat global.

## État des flux de trésorerie

(en milliers de CHF)

	<b>2017-2018</b>	<b>2016-2017</b>
	du 01.07.17 au 30.06.18	du 01.07.16 au 30.06.17
<b>Variation de trésorerie provenant de l'exploitation</b>		
Bénéfice de l'exercice(+) / Perte de l'exercice(-)	7 731	6 812
Dépréciations(+) de l'actif immobilisé	1 729	1 770
Charge de dépréciation de l'actif immobilisé	0	10
Dépréciations(+) / Appréciations(-) des créances	12	-8
Autres revenus(-) / dépenses (+) hors trésorerie	283	-227
Augmentation / Diminution des provisions à long terme	2 197	476
Augmentation / Diminution des provisions à court terme	66	85
Augmentation / Diminution des dettes résultant de livraisons et de prestations		
– Prestations	-635	-179
– Comptes de régularisation passif	844	418
Augmentation / Diminution d'autres passifs	670	-599
Augmentation / Diminution des créances		
– Prestations	24	121
– Comptes de régularisation actif	211	18
Augmentation / Diminution des autres créances	124	-16
Produits financiers	0	0
Produits provenant des intérêts	0	0
<b>Entrée (sortie) de trésorerie liée à l'exploitation</b>	<b>13 256</b>	<b>8 681</b>
<b>Variation de trésorerie provenant de l'activité d'investissement</b>		
Investissements en immobilisations corporelles ayant une incidence sur les dépenses	-857	-685
Investissements en immobilisations incorporelles ayant une incidence sur les dépenses	-56	-744
<b>Variation de trésorerie provenant de l'activité d'investissement</b>	<b>-914</b>	<b>-1 429</b>
<b>Variation de trésorerie provenant de l'activité de financement</b>		
Variation des comptes courants	1 113	229
<b>Entrée (sortie) de trésorerie liée à l'activité de financement</b>	<b>1 113</b>	<b>229</b>
<b>Variation réelle de la trésorerie</b>	<b>13 455</b>	<b>7 481</b>
Trésorerie en début d'exercice	106 113	98 631
Trésorerie en fin d'exercice	119 567	106 113

## Capital propre

(en milliers de CHF)	Réévaluation des engagements de prévoyance	Réserves	Total capital propre
<b>Capital propre au 01.07.2016</b>	<b>-47 060</b>	<b>68 670</b>	<b>21 610</b>
Retraitement AM	0	6 812	6 812
Autre résultat	20 795	0	20 795
<b>Capital propre au 30.06.2017</b>	<b>-26 265</b>	<b>75 482</b>	<b>49 217</b>
<b>Capital propre au 01.07.2017</b>	<b>-26 265</b>	<b>75 482</b>	<b>49 217</b>
Bénéfice	0	7 731	7 731
Autre résultat	7 684	0	7 684
<b>Capital propre au 30.06.2018</b>	<b>-18 581</b>	<b>83 213</b>	<b>64 632</b>

**Événements après la clôture du bilan**

Depuis la date de clôture de la période sous revue (30 juin 2018), aucun événement susceptible d'influencer la pertinence des comptes annuels 2017-18 n'est survenu.



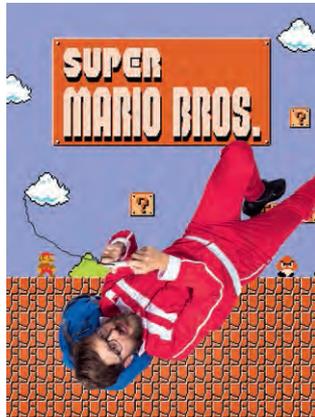
Nathalie Hirsig est coordinatrice de projets au service Développement durable et coopération internationale (deuxième de couverture). Comme toutes les autres personnes ayant posé pour ce rapport annuel, elle travaille à l'IPI.

### Ça roule en rollers

Les premières chaussures munies de rouleaux en métal remontent à 1760. Depuis, les patins à roulettes n'ont cessé d'évoluer, notamment en ce qu'on appelle les patins en ligne, dont les roues sont justement alignées. Conçu à l'origine pour les entraînements d'été des joueurs de hockey sur glace ou des patineurs de vitesse, cet élégant article de sport a rapidement conquis le marché de masse. Les premiers modèles à connaître un succès commercial sont mis en vente dans le milieu des années 1980.

### Pour être brevetable, une invention doit être nouvelle

*Ce qui appartient à l'état de la technique ne peut plus faire l'objet d'une invention. L'état de la technique est défini par toutes les connaissances accessibles publiquement où que ce soit dans le monde avant le dépôt d'une demande de brevet. Par là, on entend les publications écrites ou sur Internet, mais aussi les conférences publiques ou les expositions. Tout ce que l'inventeur divulgue à propos de son invention fait en principe aussi partie de l'état de la technique.*



Simon Schmid est juriste au service juridique Relations commerciales internationales (p. 4).

### Jeux sans frontières

Les personnes d'un certain âge se souviennent des temps où l'on jouait aux jeux vidéo dans les salles de jeux ou chez soi via une console installée sur un téléviseur à tube cathodique. Les années 1980 voient apparaître les ordinateurs personnels (PC), et aujourd'hui, on peut même jouer sur son smartphone. Les jeux électroniques sont devenus un véritable marché qui a dégagé, en 2017, près de 80 milliards de francs au niveau mondial, bien qu'ils ne soient pas brevetables. En effet, aux yeux du législateur, les jeux ne sont pas considérés comme des inventions mais comme des créations de l'esprit, à l'instar des œuvres littéraires, musicales ou photographiques. À ce titre, ils tombent sous le champ d'application du droit d'auteur.

### Exclusion de la protection par brevet

*Un logiciel qui ne comporte pas d'invention technique n'est pas brevetable tout comme les idées, les concepts, les découvertes, les théories scientifiques et les méthodes mathématiques, les algorithmes, les règles de jeu, les systèmes de loterie, les méthodes d'apprentissage, les plans de travail, les méthodes de traitement chirurgical et thérapeutique et les méthodes de diagnostic, ainsi que les variétés végétales et les races animales.*



De gauche à droite : Barbara Mögli est spécialiste en communication, Carole Spicher travaillait au Centre de contact de l'IPI et Lydia Meier est responsable des achats (p. 9).

### Musique sans fil

En 1981, Sony et Philips présentent le Compact Disc à l'occasion de la Funkausstellung Berlin, l'un des plus anciens salons industriels d'Allemagne. L'année suivante, le groupe de pop suédois ABBA enregistre l'album «The Visitors», une première mondiale de production de masse sur CD. En 1984, le Discman arrive sur le marché, et depuis, de nombreuses entreprises de produits électroniques ont développé des baladeurs basés sur la technologie des supports de données compacts. Aujourd'hui, les appareils audio portables, par exemple la radiocassette appelée «ghetto-blaster», sont devenus des objets cultes parmi les jeunes, tout comme les sneakers ou les casquettes.

### Une invention étend l'état de la technique

*En contrepartie du droit exclusif d'utilisation que confère le brevet, l'inventeur doit divulguer les idées techniques à la base de son invention, de manière à ce que l'homme de métier puisse en saisir le fonctionnement et développer la technique. La protection légale des droits de propriété intellectuelle apporte dès lors des avantages tant au titulaire du brevet qu'à la société en général.*



Mihail Leontescu, à gauche sur l'image, est chef du service Gestion des services et des applications. Stephan von Allmen dirige une section d'examen des marques (p. 17).

### Crash, boum, bang!

Le 6 octobre 1951, l'Office allemand des brevets délivre le brevet DE 896312 à l'inventeur Walter Linderer pour un équipement de sécurité permettant de protéger conducteur et passagers en cas de collision. En 1953, John W. Hetrick obtient un brevet similaire aux États-Unis. Le fonctionnement de ces précurseurs du airbag est cependant limité puisqu'il leur manquait la technologie du détecteur d'impact nécessaire au déclenchement du dispositif. C'est seulement en 1981, trente ans plus tard, que Mercedes-Benz propose la première automobile avec airbag de série avec son modèle W 126.

### L'invention doit avoir une application industrielle

*Pour être brevetable, l'invention doit être applicable industriellement, autrement dit pouvoir être produite ou utilisée dans tout genre d'industrie (y compris l'agriculture). C'est pourquoi un mouvement perpétuel, c'est-à-dire une machine qui fonctionne sans apport d'énergie, n'est pas brevetable, car il est physiquement impossible de le réaliser et de l'utiliser à des fins industrielles.*



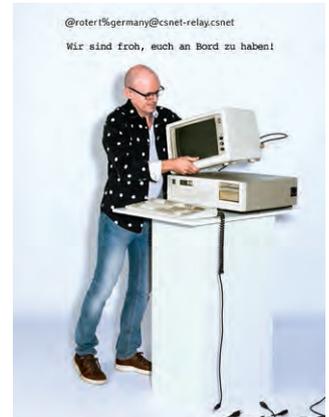
Claudia Balmelli est traductrice (p. 23).



Tim Stoffel est spécialiste en recherches de marques (couverture et p. 31).



Franziska Leuenberger est examinatrice de marques (p. 35).



Alban Fischer est vice-directeur et chef de la Division des brevets (p. 44).

## La lutte contre le virus du sida

Le cancérologue Jerome Horwitz synthétise la substance active de l'azidothymidine, abrégée AZT, en 1964. Horwitz et l'Université Wayne State à Détroit publient leur invention sans jamais faire breveter la molécule, excluant ainsi cette possibilité aussi pour des tiers. Le 14 mars 1986, The Wellcome Foundation Ltd dépose cependant le brevet EP291633 auprès de l'ancien Office fédéral de la propriété intellectuelle sous forme d'une revendication d'utilisation: « 3'-azido-3'-deoxythymidine pour l'utilisation dans le traitement ou la prophylaxie d'une infection rétrovirale ». En Suisse, la protection de l'AZT comme substance active dans le traitement de l'infection par le VIH est arrivée à échéance le 13 mars 2006.

## La valeur d'un brevet

Le brevet confère à son titulaire la possibilité d'exclure, pendant une durée de 20 ans, tout tiers de l'utilisation de son invention à des fins industrielles, par exemple de fabriquer ou de vendre l'invention. Pendant cette période, il peut ainsi amortir les dépenses de recherche et développement et réaliser des bénéfices. Ce droit est aussi octroyé à une personne qui trouve une nouvelle utilisation pour un produit ou un moyen déjà connu. Dans ce cas, on parle de brevet pour application nouvelle.

## Que la lumière soit!

Le 27 janvier 1880, Thomas Alva Edison obtient le brevet de base américain numéro 223898[6]. Il est depuis considéré dans le monde entier comme l'inventeur de la lampe à incandescence. À tort cependant, puisque, 70 ans plus tôt, l'Anglais Humphry Davy avait présenté une lampe à arc. Mais c'est Edison qui a apporté des améliorations majeures à l'invention, notamment en ce qui concerne le rapport entre émission de lumière et émission de chaleur. Sans lumière artificielle indépendante des combustibles, notre vie de tous les jours serait toute autre. On peut donc dire que la lampe à incandescence a ouvert la voie à la société moderne du 24 heures sur 24.

## Protection des brevets en Suisse

Si Edison avait voulu déposer son invention en Suisse, il lui aurait fallu patienter encore quelques années. Dans notre pays, en effet, les brevets ont été introduits à une période très avancée de l'industrialisation, car nombreux étaient ceux qui pensaient que la protection conférée par le brevet constituait une entrave à la concurrence économique. Les premières tentatives de législation en la matière en 1866 et en 1872 échouent. Le Bureau fédéral de la propriété intellectuelle, aujourd'hui l'IPI, n'est fondé que le 15 novembre 1888.

## Une invention qui relève du hasard

C'est en travaillant sur un dispositif radar que l'ingénieur américain Percy Spencer constate que la barre de chocolat qui se trouvait dans sa poche avait fondu. Le scientifique, qui détient déjà 120 brevets, n'est pas le premier à observer ce phénomène, mais comme à son habitude, il décide d'aller au fond des choses. Cinq ans après la révélation de la barre de chocolat, ses recherches débouchent sur l'obtention d'un brevet pour une méthode de cuisson d'aliments à micro-ondes. Le reste appartient à l'histoire.

## Pour être brevetable, une invention doit résulter d'une activité inventive

Pour être brevetable, une invention ne peut se limiter à combiner ou à remanier une idée déjà divulguée de quelque manière que ce soit et où que ce soit dans le monde. L'autorité qui définit le niveau d'inventivité est l'« homme du métier », une personne qui connaît l'état de la technique mais à qui il manque une certaine originalité. Une solution n'est par conséquent pas inventive si l'homme de métier qui est confronté au problème technique à la base de l'invention arrive sans autre à la même solution.

## Bienvenue sur le Net

Le réseau informatique CSNET, qui permettait l'échange électronique de documents entre établissements universitaires, est créé aux États-Unis. Mais entre l'échange d'études et de données et l'échange de messages, il n'y a qu'un pas, un pas qui a été franchi en Allemagne le 2 août 1984. Ce jour-là, Laura Breeden, du bureau administratif du CSNET, envoie un message de bienvenue à Michael Rotert, responsable technique de la division informatique de l'Université de Karlsruhe. Le message arrive à destination seulement le jour suivant. Il aura donc fallu pas moins de 24 heures aux serveurs des deux côtés de l'Atlantique pour acheminer le courrier électronique!

## Il ne suffit pas qu'une idée soit originale pour être brevetable

Seule l'invention qui débouche sur un produit ou un procédé de fabrication nouveau ou optimisé peut être protégée par un brevet. En tant que telle, l'idée de transmettre un message au lieu d'un document par voie électronique n'est pas admise à la protection. C'est d'ailleurs pour cette raison que le courriel appartient aux innovations révolutionnaires qui n'ont jamais été brevetées.

@rotert%germany@csnet-relay.csnet

Wir sind froh, euch an Bord zu haben!





**Eidgenössisches Institut für Geistiges Eigentum**  
**Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle**  
**Istituto Federale della Proprietà Intellettuale**  
**Swiss Federal Institute of Intellectual Property**

Stauffacherstrasse 65/59 g | CH-3003 Berne  
T +41 31 377 77 77  
F +41 31 377 77 78  
info@ipi.ch | www.ipi.ch